



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT D'AZAY SUR CHER - VERETZ

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

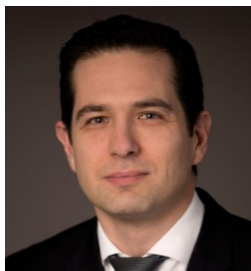
REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Sandrine BAROT	30 MARS 2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Madame/Monsieur le Maire/Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100 % Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire/Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Au cours des quatre dernières années, « Osons 20/20 ! », notre précédent projet stratégique, a permis de redonner des bases solides à l'Eau France pour accompagner nos clients.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** de toutes nos parties prenantes :

- ✓ de nos clients collectivités, avec de nouveaux « Contrats de Service Public » sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- ✓ des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de «Relation Attentionnée» et nous appuyant sur la mesure de leur satisfaction tout au long de leur parcours, mais aussi sur leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur « empreinte eau »,
- ✓ des territoires et des industriels, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- ✓ de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés,

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec « **Impact Eau France** » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être « créateurs d'utilité ».

- ✓ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- ✓ par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Veolia est le leader et LA référence du cycle de l'eau en France, pour le compte des collectivités publiques et des industriels.

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

24,9 millions de personnes desservies en eau potable
2051 usines de dépollution des eaux usées gérées
6,9 millions de clients abonnés
14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement
1,6 milliard de m³ d'eau potable distribués
1,2 milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
2172 usines de production d'eau potable gérées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de

lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO
par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	10
1.1 Un dispositif à votre service.....	11
Le Service Indre et Loire Sud.....	11
NOTRE ORGANISATION	13
LE TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE	14
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS.....	15
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS	16
LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT.....	17
LA RÉGION CENTRE-OUEST	17
LA DIRECTION NATIONALE.....	18
1.2 Présentation du contrat	19
1.3 Les chiffres clés	20
1.4 L'essentiel de l'année 2021.....	21
1.5 Les indicateurs réglementaires 2021.....	27
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021	28
1.7 Le prix du service public de l'assainissement.....	30
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	31
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	32
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	33
2.3 Données économiques.....	35
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	36
3.1 L'inventaire des installations	37
3.2 L'inventaire des réseaux	38
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	39
3.4 Gestion du patrimoine.....	41
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	43
4.1 La maintenance du patrimoine	44
4.2 L'efficacité de la collecte	46
4.3 L'efficacité du traitement	49
4.4 L'efficacité environnementale	59
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	60
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	61

5.2	<i>Situation des biens</i>	63
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	64
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	69
6.	ANNEXES.....	72
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	73
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	75
6.3	<i>Le bilan qualité par usine</i>	76
6.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	82
6.5	<i>Annexes financières.....</i>	83
6.6	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	84
6.7	<i>Actualité réglementaire 2021.....</i>	87
6.8	<i>Glossaire.....</i>	102
6.9	<i>Autres annexes</i>	107

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Le Service Indre et Loire Sud

Un service au sein du Territoire Val de Loire Sologne

Site de Sorigny

1 Rue Maryse Bastié ZAC ISOPARC 37 250 SORIGNY

Tel : 02 47 48 44 56

Accueil 8H-12H / 14H-16H

Service 24/24 : 09.69.32.35.29



Les Contrats de DSP/CONCESSIONS du Service en 2021

Communauté de Communes Loches Sud Touraine

- ex Echandon communes de Louans et le Louroux (assainissement)

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre :

- Esvres sur Indre et Truyes (eau et assainissement)
- Monts, Montbazou et Veigné (eau et assainissement)
- Saint Branches (eau et assainissement)
- Sorigny (eau et assainissement)
- Azay-le-Rideau (eau et assainissement)
- Ex Sivom de la Vallée du Lys AEP (Artannes-sur-Indre, Saché, Pont-de-Ruan, Thilouze)
- Ex Pays d'Azay eau (Vallères, Lignières, Chapelle-aux-Naux, Cheillé)
- Ex Pays d'Azay assainissement (Vallères, Lignières, Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Bréhémont, Rigny-Ussé et Rivarennnes)
- SPANC toutes communes de CCTVI

SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre (eau) :

- Communes de Rigny-Ussé, Saint-Benoit-la-Forêt, Rivarennnes, Bréhémont

SI d'Azay sur Cher-Veretz (eau et assainissement) :

- Communes d'Azay sur Cher et Veretz

SIAEP de Noyant, Pouzay et Trogues (eau)

- Communes de Noyant, Pouzay et Trogues.

Commune de Sainte Maure de Touraine (eau et assainissement)

SIAEP de Rilly-sur-Vienne et Verneuil-Le-Château (eau) :

- Communes de Rilly-sur-Vienne et Verneuil-Le-Château

Prestations d'exploitation de services d'eau et d'assainissement :

Communauté de Communes Loches Sud Touraine

- ex Grand Ligueillois (eau) :

Communes de Bossée, Bournan, Ciran, Civray sur Esvres, Cussay, Esves le Moutier, Ligueil, La Chapelle Blanche, Le Louroux, Louans, Manthelan, Mouzay, Paulmy, Varennes et Vou et y compris commune de Sepmes

- Commune d'Yzeures
- Commune de Preuilly sur Claise

CNPE :Assainissement

Centre Hospitalier du Chinonais : eau et assainissement

Camp du Ruchard (assainissement), Crissay sur Manse (assainissement), Noyant de Touraine (assainissement)

Centre Hospitalier de Loches (adoucisseurs et osmoseurs)

Nombreuses prestations de contrôles de poteaux incendie

Vos interlocuteurs principaux

Sandrine BAROT Manager de service local

Habilitations CATEC, AMIANTE, AIPR, H0B0

Jessica David et Laura Coussin, Assistantes, Pôle administratif

Nathalie Cognard, Service local consommateurs

Nicolas DELANNOY, Responsable d'équipe Installations

Habilitations CATEC, AMIANTE, AIPR, dépotage de produits chimiques, chlore, électrique installations

Jérôme PRZYBYLSKI, Responsable d'équipe Réseaux

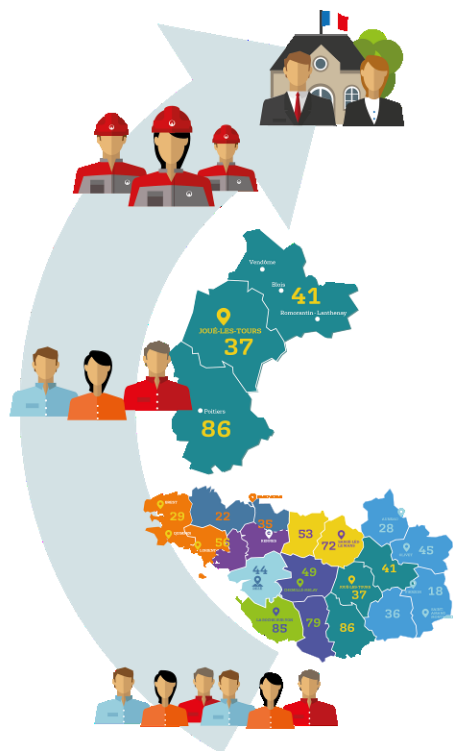
Habilitations CATEC, DEPOTAGE, AIPR, H0B0

Christophe VERNA, Responsable d'équipe Réseaux

Habilitations CATEC, AMIANTE, AIPR, H0B0, disconnecteurs

NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée. Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.



Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de « chef » à celui d'assistant au service de ses équipes.

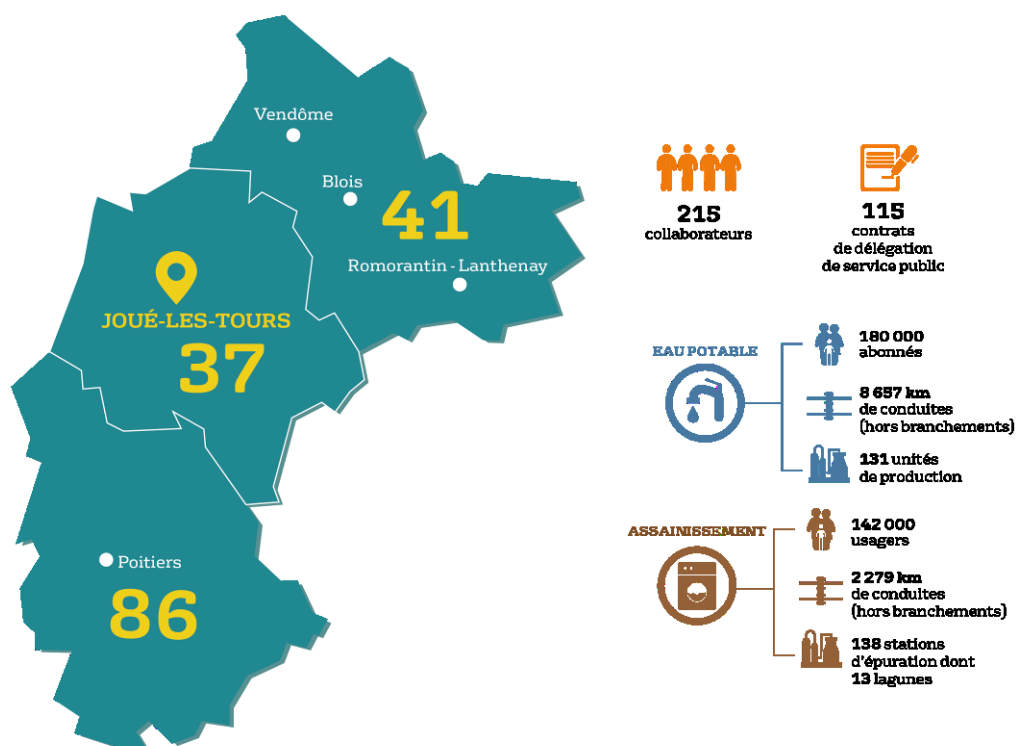
Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités. Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels.

Son siège est basé à JOUE LES TOURS (Indre et Loire).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.

LE TERRITOIRE VAL DE LOIRE SOLOGNE



Facilitateur au quotidien, il apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. Le SERVICE LOCAL bénéficie ainsi, avec les autres services locaux du territoire, de ressources et d'expertises dont il ne pourrait se doter en propre, dans des conditions économiques acceptables par nos clients collectivités.

Il est structuré autour de 3 pôles experts : la direction des opérations, la direction des consommateurs et la direction du développement.

Photo	Fonction	Nom
	Directeur de Territoire	Bruno LONGEPE
	Directeur Développement	Richard DESLIS
	Directeur des Opérations	Florian CORVAISIER

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS



La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.

Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL audient le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précisent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.

Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention.

Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...).

Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automates et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

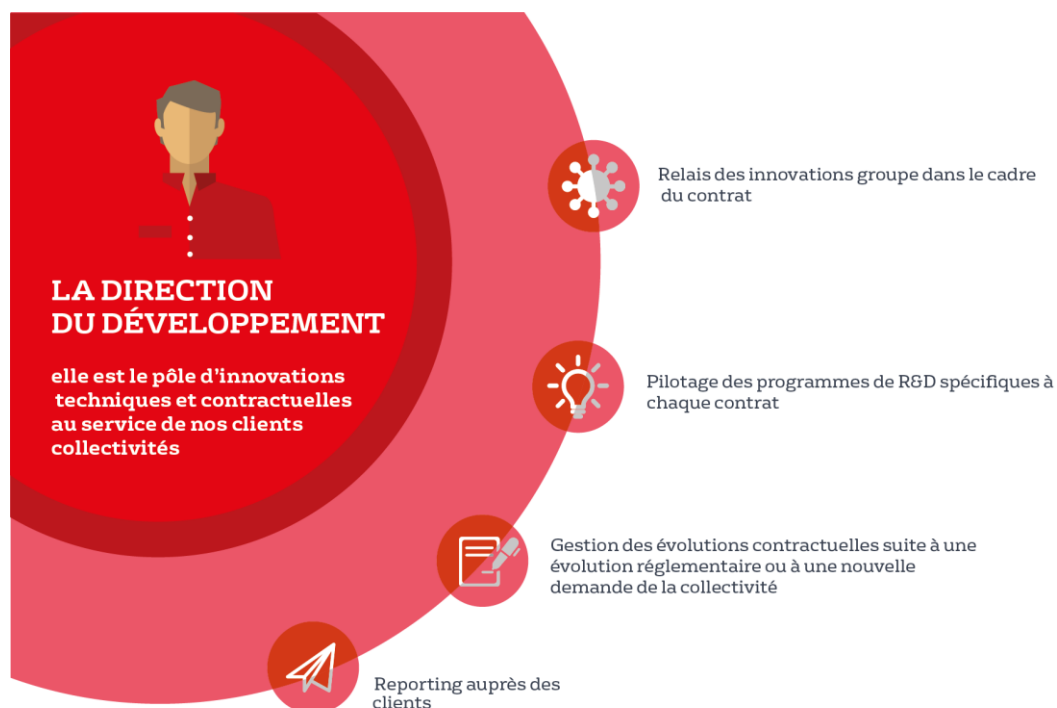
Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT

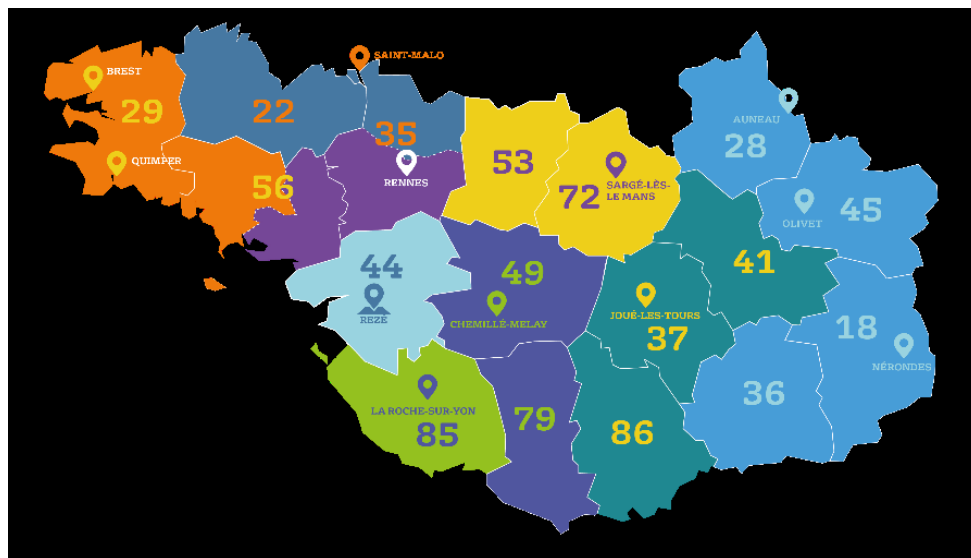


LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux). Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.

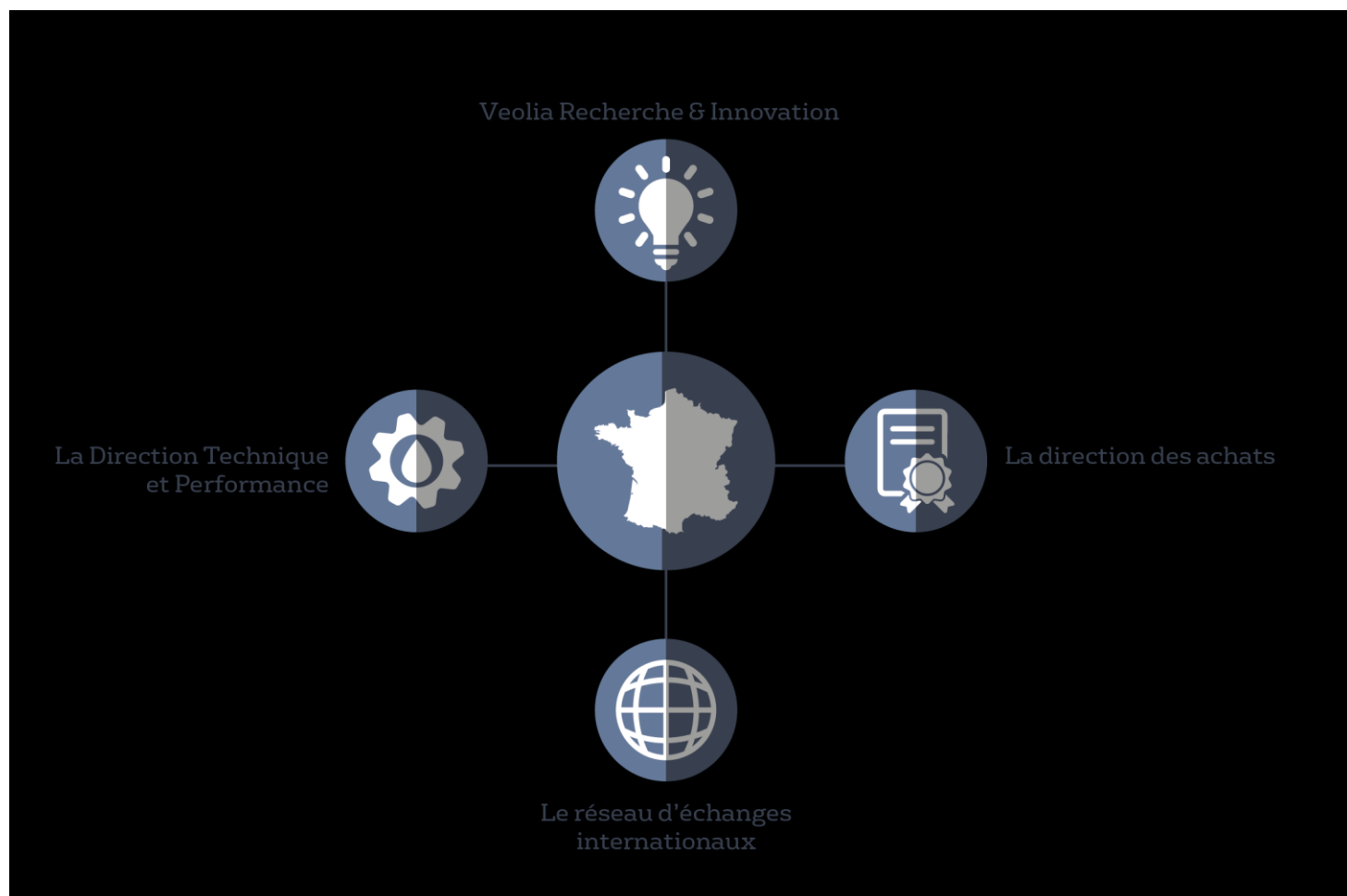


LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	AZAY SUR CHER, VERETZ
✓ Numéro du contrat	K6331
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2012
✓ Date de fin du contrat	31/12/2023
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/01/2019	Géoreferencement
2	01/01/2018	Intégration d'un fonds de travaux de renouvellement des canalisations : 100 k€, rémunération du fermier
1	01/05/2017	Intégration d'un nouveau PR, rémunération du Fermier et complément du programme de renouvellement

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



7 788

Nombre d'habitants desservis



2 994

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
dépollution



10 070

Capacité de dépollution
(EH)



61

Longueur de réseau
(km)



319 004

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Concernant la Step, le volume entrant cette année était de 304 238 m³.

Des déversements au milieu naturel ont été observés : 1 307 m³ en tête de station.

La poursuite des renouvellements de réseaux sources d'eaux parasites (cf étude patrimoniale) et la remise en conformité des habitants (cf contrôles de conformité, rendus obligatoires lors des ventes d'immeubles) devrait permettre de diminuer cette problématique.

Les bilans d'auto-surveillance se sont tous avérés conformes. Un seul n'a pu être réalisé en 2021 donc le jugement de la Police de l'Eau s'effectuera sur 11 bilans au lieu de 12 (accident du véhicule transportant les échantillons sur un bilan non reprogrammable une nouvelle fois).

Pour la Step de la Voie Creuse les bilans ne sont plus obligatoires car elle n'est dimensionnée que pour 70 EH. Le SATESE en assure aussi le suivi périodique.

Fonds de renouvellement

Les premiers travaux ayant permis d'utiliser l'enveloppe du fonds se sont déroulés en 2021 rue du Port. Le solde positif est élevé à fin 2021.

Des travaux sont prévus en 2022 Quai Henri IV et rue des Isles à Vercet mais là encore les sommes en jeu sont assez faibles en comparaison du solde du fonds.

Il conviendra en 2022 de se concerter avec le SIAEPA sur cette enveloppe à solder avant la fin de contrat soit au 31 décembre 2023.

Travaux de renouvellement par Véolia sur les installations

Les travaux programmés se sont poursuivis et sont listés au chapitre 3.4.1 (et dans le volet financier).

Boues

Validé en 2020, le caractère hygiénisé des boues de la Step de Vercet a été reconduit en 2021 par la DDT 37 (pas de modification dans la filière de traitement déshydratation + chaulage). Les Boues produites en 2021 et traitées sur la Step ont été épandues.

Cependant, une partie des boues produites en 2021 n'a pas pu être traitée en raison d'un dysfonctionnement sur la filière de traitement des boues. En effet, une panne du motoréducteur d'une vis convoyeuse à boues est tombée en panne et a entraîné l'arrêt de la filière le temps d'approvisionnement d'un équipement neuf. Durant environ 4 semaines, les boues extraites ont été dirigées vers l'ancien silo toujours présent sur la station.

Ces boues liquides auront été isolées pendant plus d'1 an et pourront être à partir du printemps 2022 épandues conformément à la législation en vigueur suite à l'apparition de la COVID. Une proposition en ce sens sera faite par le délégataire au syndicat, au SATESE et à la DDT 37 pour validation.

1.4.2 Propositions d'amélioration

Poursuivre les travaux de renforcement et/ou de renouvellement des tronçons les plus sensibles aux entrées d'eaux claires parasites.

La fin de l'étude de G2C oriente également les réseaux à renouveler en priorité et les investissements sur les postes de relevage.

Sous fonds de renouvellement, en concertation avec la Collectivité, il est prévu en 2022 des travaux sur Veretz.

1.4.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public**.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre**.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs suivants ont été atteints : **[A définir]**

- ✓ Tous les cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat ;
- ✓ En cas de variation de plus de **xxx%** du volume annuel global vendu, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant de **xxx m³** par an.
- ✓ En cas de révision du périmètre du contrat,
- ✓ Si l'application du coefficient Kn a pour effet de majorer ou de minorer le tarif de rémunération du fermier de plus de **xxx %** par rapport au tarif de base, ou au tarif fixé lors de la dernière révision.
- ✓ En cas de modification substantielle des ouvrages, des procédés de production et de traitement, ou des conditions d'exploitation
- ✓ En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative.
- ✓ En cas de modification du règlement du service affermé.
- ✓ Si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du fermier varie de plus de **xxx %** par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire.
- ✓ En cas d'inexécution totale ou partielle, dans les délais contractuels, d'investissements, qu'il s'agisse de travaux de renouvellement à caractère patrimonial ou de travaux concessifs à la charge du concessionnaire ou de travaux à la charge de la collectivité.
- ✓ En cas de modification des programmes de travaux concessifs ou de renouvellement patrimonial.

✓

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes **[A définir]** :

- ✓ L'instruction CVM
- ✓ L'obligation d'hygiénisation des boues toujours en vigueur du fait de la crise COVID
- ✓ Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020
- ✓ Le PGSSE en eau potable
- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✓ Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
- ✓ la Directive Européenne 2006/42/CE
- ✓ l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✓ la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l'approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vis*e à *consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les

modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites « significatives ») dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou « gaz hilarant ») est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018**. La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	7 725	7 788
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	176,5 t MS	189,8 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,86 €/m ³	1,89 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)		
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 u/1000 habitants	0 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,10 %	0,25 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)		
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,58 %	0,51 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	2 655	2 664
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	Non concerné	Non concerné
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	74	9
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	60 036 ml	60 767 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	13	13
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	2	2
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	10 070 EH	10 070 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	8	10
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	9 510 ml	10 162 ml
LA DE POLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	306 451 m ³	304 238 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	244 kg/j	270 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	4 069 EH	4 494 EH
	Volume traité	Délégataire	323 092 m ³	319 004 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	36,0 t	46,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	0 t	0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	0 m ³	0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Délégataire	2	2
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	2 894	2 994
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	2 894	2 994
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire		0
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	292 880 m ³	289 115 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	292 880 m ³	289 115 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

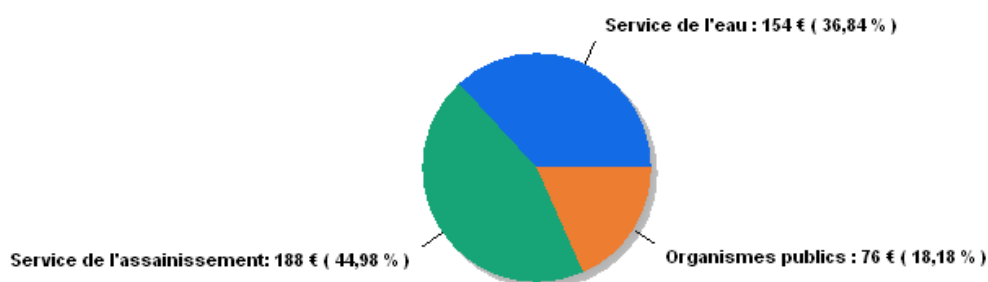
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VERETZ l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, est la suivante :

VERETZ Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			154,53	157,78	2,10%
Abonnement			43,17	44,08	2,11%
Consommation	120	0,9475	111,36	113,70	2,10%
Part syndicale			30,40	30,40	0,00%
Abonnement			7,00	7,00	0,00%
Consommation	120	0,1950	23,40	23,40	0,00%
Organismes publics			18,00	18,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			202,93	206,18	1,60%
TVA			20,29	20,62	1,63%
Total TTC			223,22	226,80	1,60%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,86	1,89	1,61%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de VERETZ

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

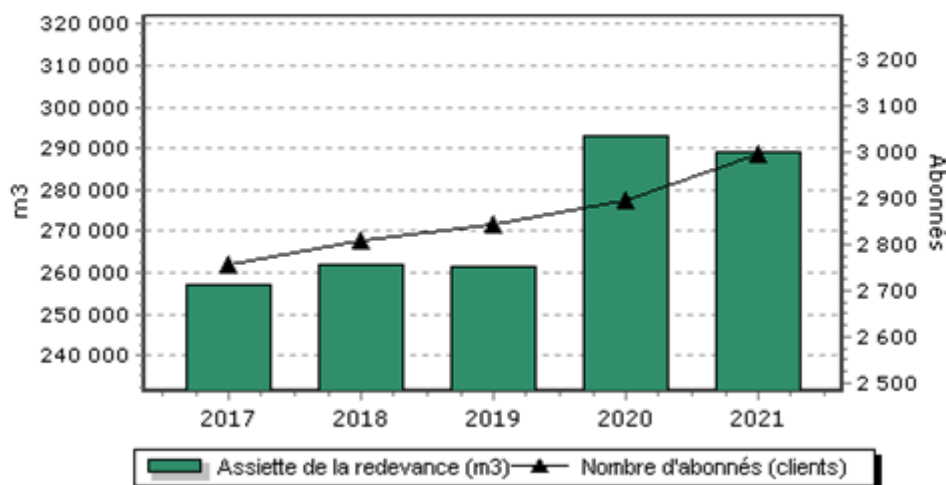
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 757	2 806	2 842	2 894	2 994	3,5%
Abonnés sur le périmètre du service	2 757	2 806	2 842	2 894	2 994	3,5%
Assiette de la redevance (m3)	257 054	261 822	261 596	292 880	289 115	-1,3%
Effluent collecté sur le périmètre du service	257 054	261 822	261 596	292 880	289 115	-1,3%

Le volume AEP a aussi diminué ; les DAE de 2020 ont été surévalués.

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	86	86	84	84	77	-7
La continuité de service	93	95	94	98	92	-6
Le niveau de prix facturé	54	61	60	64	54	-10
La qualité du service client offert aux abonnés	80	79	77	84	73	-11
Le traitement des nouveaux abonnements	86	88	85	85	76	-9
L'information délivrée aux abonnés	76	73	69	77	71	-6

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021
Taux d'impayés	0,58 %	0,51 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	5 090	2 691
Montant facturé N - 1 en € TTC	880 531	526 176

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

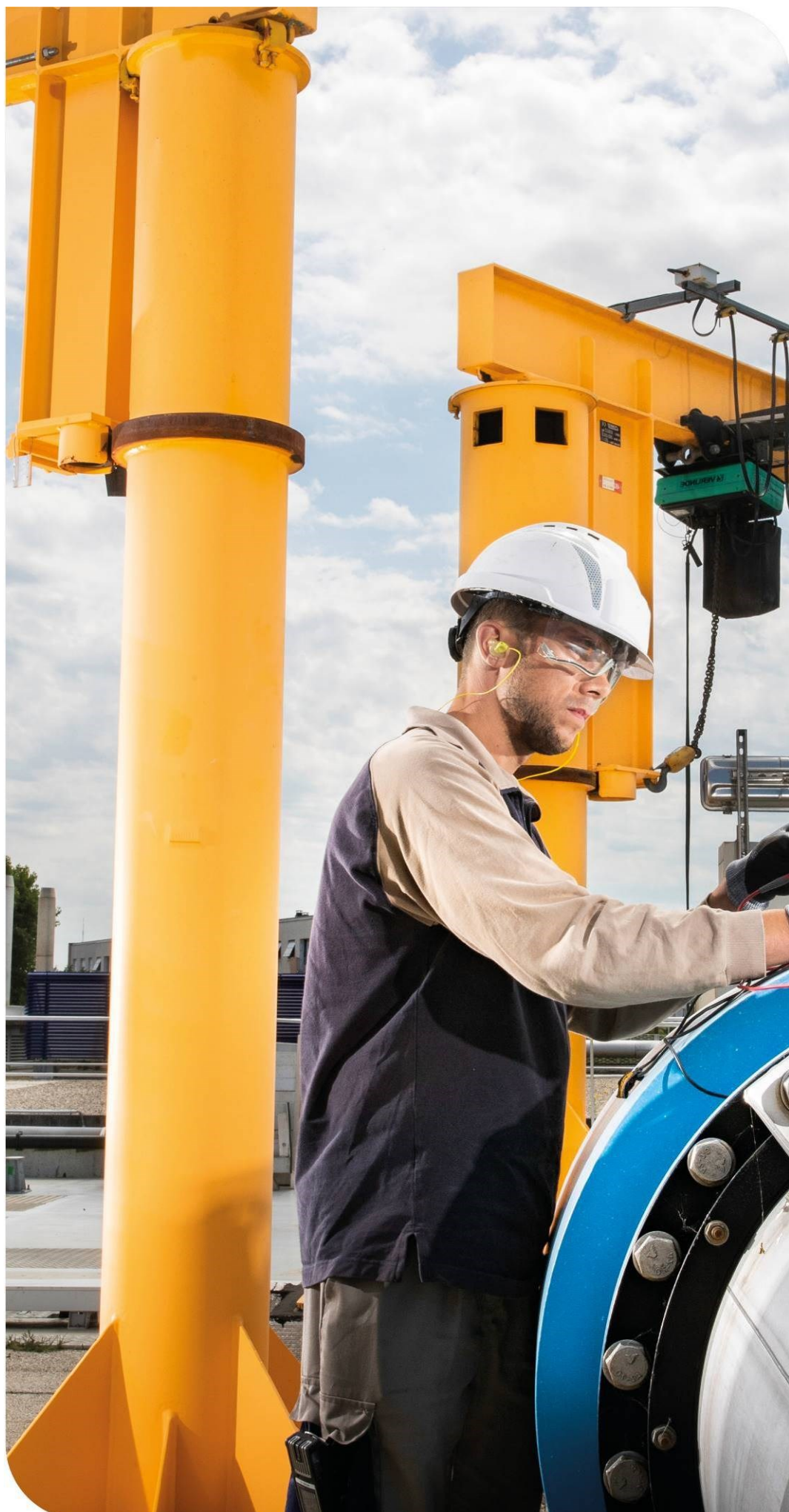
Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Assiette totale (m3)	257 054	261 822	261 596	292 880	289 115

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP ATHEE/CHER LA-VOIE-CREUSE	4	70	10
STEP VERETZ BEAUREGARD	600	10 000	1 880
Capacité totale :	604	10 070	1 890

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
PR_AZAY/CHER_LA-BUSSARDIERE	Non
PR_EU AZAY Le Bouchelin	Non
PR_EU AZAY Le Fourneau	Oui
PR_EU AZAY Le Petit Grais	Oui
PR_EU AZAY Le Port	Oui
PR_EU AZAY Le Puits d'Abbas	Non
PR_EU AZAY Les Charpereaues	Oui
PR_EU AZAY Les Serraults	Oui
PR_EU VERETZ Camping	Oui
PR_EU VERETZ Les Cuneaux	Non
PR_EU VERETZ Les Roujoux	Non
PR_EU VERETZ Rue Vieille	Oui
PR_EU VERETZ Vieux Moulin	Oui

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	58,9	59,8	59,9	60,0	60,8	1,3%
Canalisations eaux usées (ml)	58 861	59 768	59 875	60 036	60 767	1,2%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	50 916	51 828	51 935	52 186	52 911	1,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>	7 945	7 940	7 940	7 850	7 856	0,1%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	2 540	2 559	2 573	2 655	2 664	0,3%

La mise jour est issue du SIG.

Pour le nombre de branchements il s'agit de ceux réalisés par Veolia dans le cadre du contrat.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,25 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,23	0,23	0,10	0,10	0,25
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	58 861	59 768	59 875	60 036	60 767
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	757
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	757

En 2021 il s'agit de la réhabilitation du réseau EU rue du Port comprenant le chemisage, l'étanchéité des regards sur collecteurs.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30	30	30

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,43 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	30

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
VERETZ - NOUVELLE STEP BEAUREGARD		
LOCAUX D'EXPLOITATION 84,8 M²		
LABORATOIRE	Renouvellement	Programme
MATERIEL DE LABORATOIRE	Renouvellement	Programme
CHAUFFE EAU	Renouvellement	Programme
PRETRAITEMENT DES EFFLUENTS		
COMPACTEUR A PISTON NO1	Renouvellement	Programme
DEPHOSPHATATION PHYSICO CHIMIQUE		
POMPE CHLORURE FERRIQUE N°2 - MILTON ROY GA25P4T3	Renouvellement	Programme
OUVRAGE DEBITMETRE DE REJET		
TRANSMETTEUR DE DEBIT	Renouvellement	Programme
VERETZ - VIEUX MOULIN		
PR VIEUX MOULIN		
GROUPE ELECTRO POMPE FLYGT	Renouvellement	Programme
POIRES DE NIVEAU (2)	Renouvellement	Programme
DISJONCTEUR	Renouvellement	Programme
SITE DES ROUJOUX		
PR LES ROUJOUX		
GROUPES ELECTRO POMPE FLYGT No1	Renouvellement	Programme

→ Les réseaux et branchements

Le Collecteur EU rue du Port dans le cadre du fonds EU a été réhabilité par chemisage. L'apport d'eaux parasites devrait être amoindri dès la finalisation du chantier : nous avons dû reporter en 2022 l'étanchéité des regards collecteurs du fait des reprises de voirie et par conséquent les modifications possible de cotes des tampons. Cette finalisation de chantier a été reportée au printemps.

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Néant en 2021

Travaux réalisés par la Collectivité :

Néant en 2021

→ Les réseaux et branchements

Branchements neufs à titre exclusif (produits du CARE)

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
VERETZ	05/01/2021	35 CHEMIN DES DESRES	1	5 ml PVC 160
	22/01/2021	RUE DES PASSEMENTIERS	1	5 ml PVC 160
	17/06/2021	CHEMIN DE LA BOURDERIE	1	6 ml PVC 125
	09/07/2021	12 BIS CHEMIN DES ACACIAS	1	8 ml PVC 125
	03/09/2021	24 ROUTE D'ESVRES LA METAIRIE NEUVE	1	7 ml PVC 125
AZAY SUR CHER	05/03/2021	19 BIS RUE DU BUISSONNET	1	8 ml PVC 125
	28/04/2021	2 ROUTE DE LA GARE	1	8 ml PVC 125
	29/09/2021	23 RUE DU FAUVIN	1	6 ml PVC 125
	16/11/2021	3 ALLEE SADOUX	1	4.5 ml PVC 125

Autres travaux d'entreprise (hors produits du CARE)

Commune	Date	Adresse	Travaux réalisés
AZAY SUR CHER	26/01/2021	1 RUE FOULQUES NERRA	Remplacement de siphon EU amiante par un tabouret à passage direct et remplacement de 4 m de branchement jusqu'en limite de propriété
	28/04/2021	2 ROUTE DE LA GARE	Création d'un branchement eaux pluviales de 3 m
	30/06/2021	2 RUE DES DANGES	Remplacement de siphon EU amiante par un tabouret à passage direct

Travaux de lotissement réalisés par d'autres entreprises :

Commune d'AZAY SUR CHER

La société Hénot TP a desservi en EU le lotissement Négocim par un collecteur en antenne de 175 ml environ de PVC 200 et 10 branchements, collecteur raccordé sur la rue Maurice Ravel. Le plan reste à intégrer au SIG (modèle shape en attente).

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

L'ensemble des interventions réalisées est tracé sur un journal de bord dématérialisé dont une extraction pour l'année 2021 figure en annexe.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	0	25	0	-100,0%

Les ITV ne sont pas contractuelles sur Azay et Veretz. Il peut s'agir soit d'ITV sur devis au SIAEPA, soit de contrôle ponctuel pour nous permettre de définir un bouchage ou vérifier un piquage de branchement.

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	5	5	7	5	5	0,0%
sur canalisations	5	5	7	5	5	0,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	7 428	9 501	12 627	9 510	10 162	6,9%

Liste des rues en annexe.

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	9	5	9	8	10	25,0%
sur branchements	5	3	5	8	6	-25,0%
sur canalisations	4	2	4	0	4	100%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	190	100	35	25	50	100,0%

Les détails sont donnés en annexe.

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **3,34 / 1 000 abonnés**.

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	58 861	59 768	59 875	60 036	60 767	1,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de conventions de déversement	0	0	0	0	0
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	0	0	0

Il n'existe pas de CSD avec des exploitants agricoles, industriels ou autres abonnés non assimilés à des domestiques.

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
ATHEE SUR CHER	CONVENTION RELATIVE AU DEVERSEMENT D'EAUX USEES - COMMUNE ATHEE SUR CHER	01/01/2019

La convention avec Athée définit les règles de déversement et de facturation des abonnés desservis en AEP par Athée mais assujettis à l'assainissement pour collecte et traitement des EU sur la STEP d'Athée.

Une révision a été proposée au SIAEPA fin 2021 à ce sujet. En effet c'est normalement le gestionnaire des abonnés AEP qui facture l'assainissement.

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Obligation contractuelle : Nombre annuel de contrôles à effectuer	150	150	150	150	150	0,0%
Nombre de contrôles effectués	141	315	23	344	60	-82,6%
Nombre de non-conformités identifiées	15	47	3	107	2	-98,1%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	78	125	128	235	237	0,9%

Nous avons poursuivi des contrôles sur 2021 après la grosse campagne menée en 2020. La liste est en annexe avec les défauts constatés.

L'année 2019 avait été consacrée à une relance des non-conformes des années antérieures pour la vérification des travaux réalisés.

On note très peu de réactions des usagers suite aux visites réalisées. Il n'y a pas de mise en conformité spontanée de leur part suite à cette prise de connaissance.

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	6	2	8	1	42	4 100,0%
Nombre de non-conformités identifiées	2	0	3	1	15	1 400,0%
Nombre de mises en conformité réalisées	1	0	1	0	7	100%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	6	6	8	9	17	88,9%

La Collectivité a délibéré en 2020 pour rendre les contrôles obligatoires avec communication en ce sens aux Notaires. Véolia n'a pas l'exclusivité : le chiffre 2020 est à compléter avec les contrôles faits par d'autres entreprises.

En 2021 le nombre a été plus important au sein de notre service (rajouter les rapports des autres entreprises). Une synthèse a été adressée au SIAEPA et les adresses figurent en annexe de ce RAD. On note 7 remises en conformité dans l'année sur 15 non conformités initiales ce qui démontre que la vente est un bon levier pour favoriser la correction des défauts.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2	2	2
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	8	8	8	8	8

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées** » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

4.3 L'efficacité du traitement

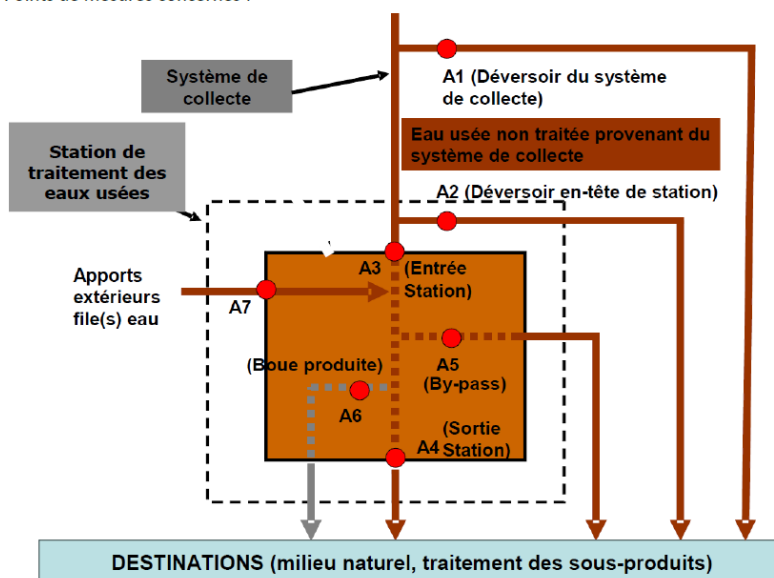
La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.

Points de mesures concernés :



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire **[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration** est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rapelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP VERETZ BEAUREGARD	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	100	100	92	100	100
STEP VERETZ BEAUREGARD	100	100	92	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Les détails sont donnés dans les pages suivantes.

Nous proposons 92% pour cet indice en 2019 car un bilan (celui de mai 2019) est non conforme en MES et DCO (1/12 bilan = 8% perdus).

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP VERETZ BEAUREGARD	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP ATHEE/CHER LA-VOIE-CREUSE

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	10
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Cette station n'est pas soumise à bilan d'auto-surveillance compte-tenu de sa petite taille.

Le Satès procède dans le cadre de sa prestation avec le syndicat à des analyses.

Les boues peuvent être transportées sur la STEP de Veretz Beauregard.

STEP VERETZ BEAUREGARD

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	1 880
Capacité nominale (kg/j)	600

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	89,00	92,00	92,00				
moyen annuel					81,00		85,00

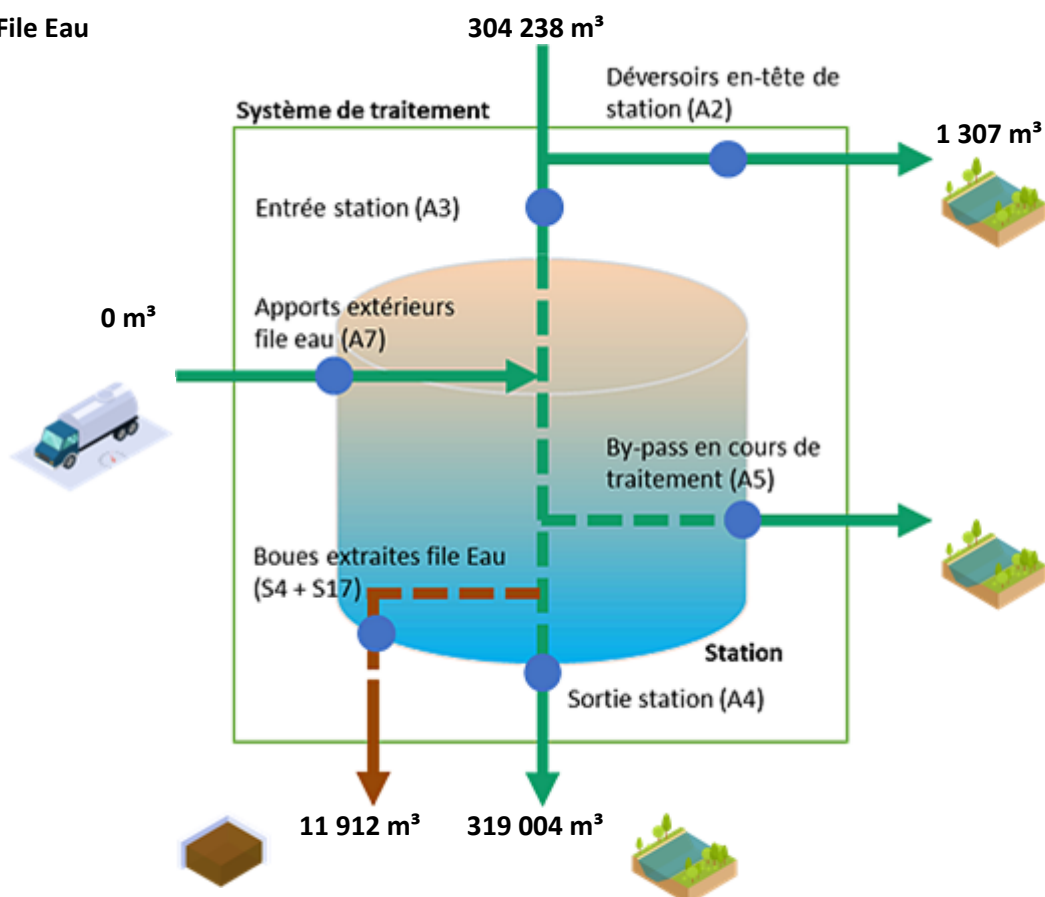
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

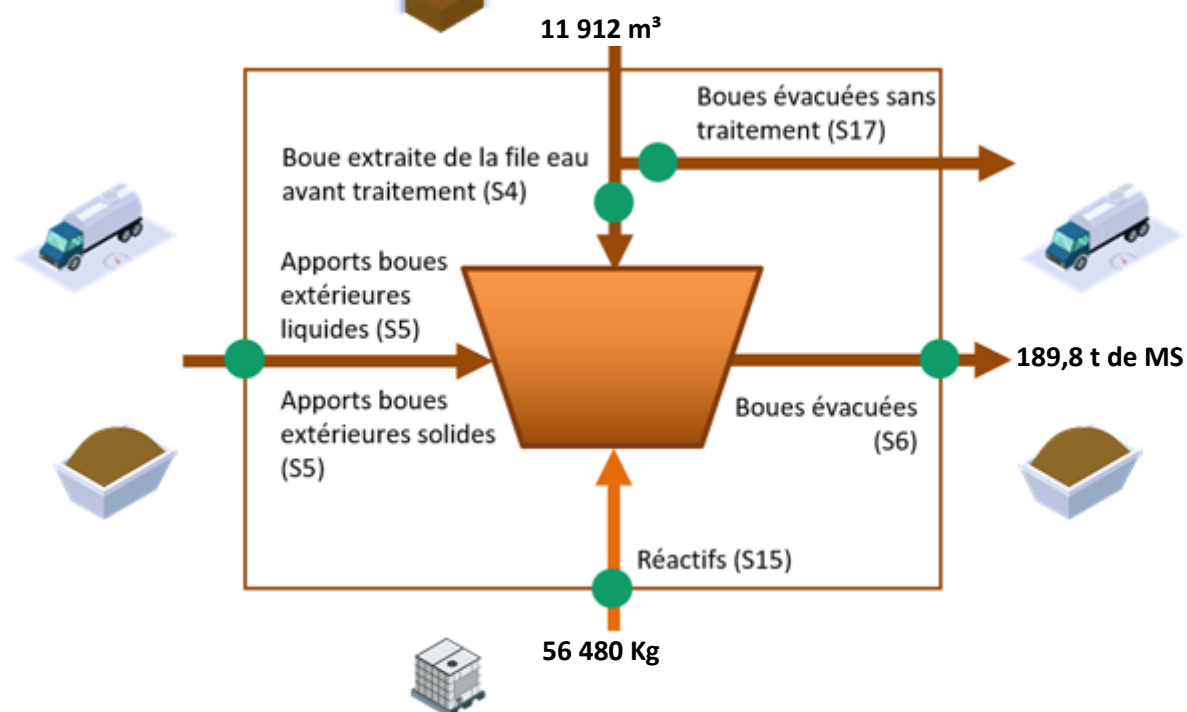
	2021
DCO	11
DBO5	11
MES	11
NTK	4
NGL	4
Ptot	11

Suite à une reprogrammation de bilan et à un accident du véhicule transportant les échantillons, le douzième prélèvement n'a pas pu être analysé. Les résultats sont alors donnés pour 11 bilans au lieu de 12. La DDT et le SATESE en ont été informés.

File Eau

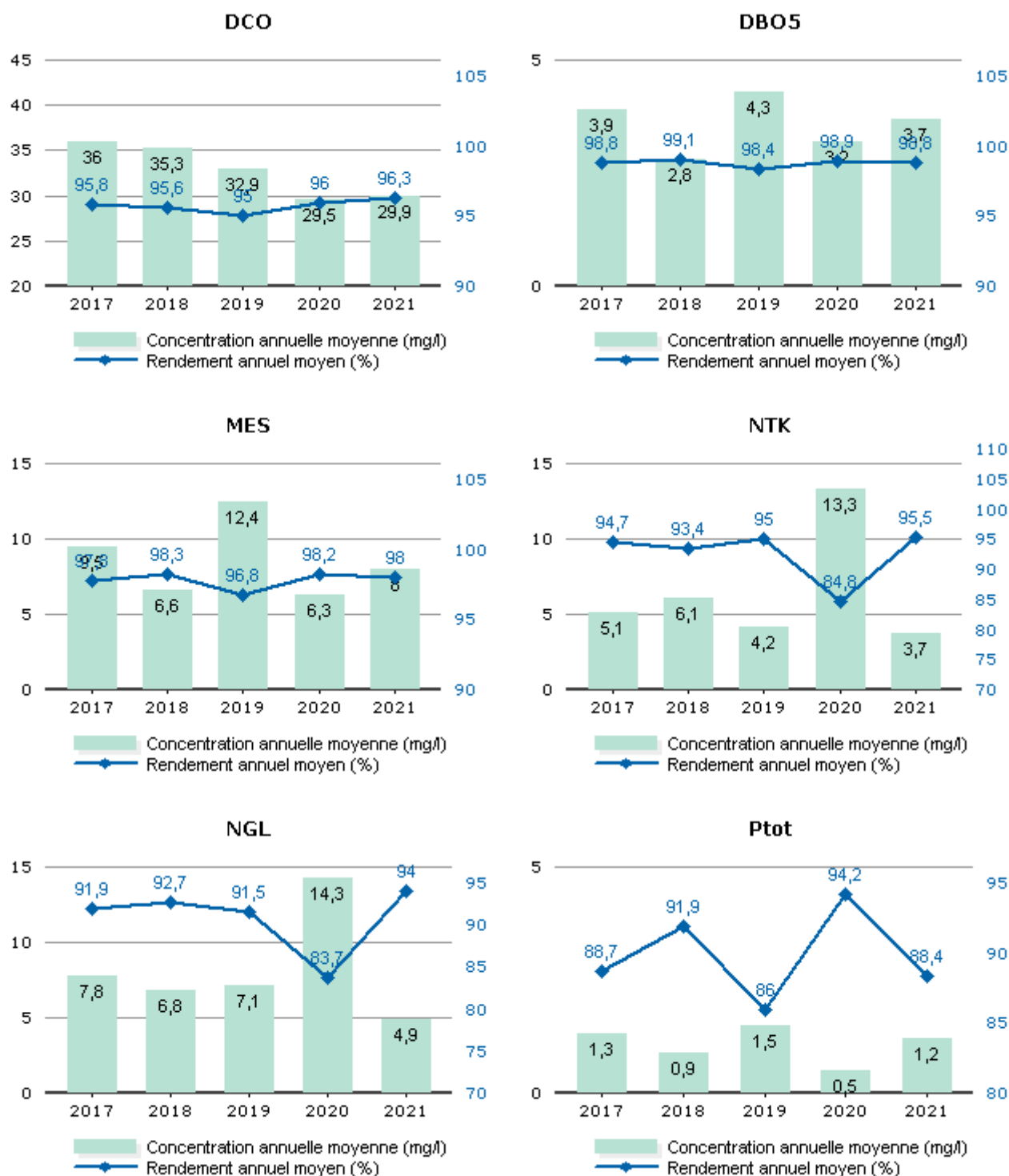


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	136,9	124,3	129,7	176,5	189,8

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	553,7	34,28	189,8	100,00
Total	553,7	34,28	189,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	48,0	48,0	48,0	36,0	46,0
Total (t)	48,0	48,0	48,0	36,0	46,0

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de **10 000 EH** et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

STEP non concernée

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	301 012	323 694	362 955	396 071	376 597	-4,9%
Usine de dépollution	243 083	262 950	308 934	322 592	310 624	-3,7%
Postes de relèvement et refoulement	57 929	60 744	54 021	73 479	65 973	-10,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Usine de dépollution - File Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP VERETZ BEAUREGARD						
Chlorure ferrique (kg)	16 439	20 495	50 743	23 724	66 379	179,8%

La variabilité correspond au stock refait en fin d'année N mais utilisé en année N+1.

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP VERETZ BEAUREGARD						
Chaux vive (kg)	39 240	29 832	40 548	79 660	52 475	-34,1%
Polymère (kg)	4 200	5 220	3 450	5 330	4 005	-24,9%

La variabilité en chaux en 2019 correspond au stock refait en fin d'année N mais utilisé en année N+1.

La quantité de chaux a été augmentée en 2020 pour hygiéniser les boues des STEP d'Esvres et Truyes, solution d'urgence mise en œuvre du fait de la COVID en accord avec les 2 Collectivités, la DDT et le SATESE.

La valeur en 2021 diminue du fait du traitement en 2021 des boues d'Esvres et Truyes par chaulage dans leur propre silo.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2021 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K6331 - S.I. AZAY SUR CHER/VERET

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	546 483	531 501	-2,74 %
Exploitation du service	408 350	384 633	
Collectivités et autres organismes publics	116 122	121 110	
Travaux attribués à titre exclusif	20 508	25 480	
Produits accessoires	1 503	279	
CHARGES	510 371	541 539	6,11 %
Personnel	67 466	73 018	
Energie électrique	38 477	40 105	
Produits de traitement	18 668	17 462	
Analyses	1 141	1 817	
Sous-traitance, matières et fournitures	84 777	105 856	
Impôts locaux et taxes	8 217	5 216	
Autres dépenses d'exploitation	28 543	26 555	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	5 179	5 041	
<i>engins et véhicules</i>	10 344	11 836	
<i>informatique</i>	13 694	12 372	
<i>assurances</i>	2 599	2 383	
<i>locaux</i>	8 469	8 486	
<i>autres</i>	- 11 743	- 13 563	
Contribution des services centraux et recherche	20 946	22 176	
Collectivités et autres organismes publics	116 122	121 110	
Charges relatives aux renouvellements	120 875	123 193	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	4 224	4 298	
<i>programme contractuel (renouvellements</i>	12 315	13 592	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	104 336	105 303	
Charges relatives aux investissements	2 141	2 173	
<i>programme contractuel (investissements</i>	2 141	2 173	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	2 996	2 856	
RESULTAT AVANT IMPOT	36 113	- 10 038	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	10 111	0	
RESULTAT	26 002	- 10 038	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

22/03/2022

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: K6331 - S.I. AZAY SUR CHER/VERET

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	408 350	384 633	-5,81 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	393 018	341 652	-13,07 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	15 332	42 980	
Exploitation du service	408 350	384 633	-5,81 %
Produits : part de la collectivité contractante	74 323	79 109	6,44 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	71 870	71 569	-0,42 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 453	7 540	
Redevance Modernisation réseau	41 799	42 001	0,48 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	39 903	39 758	-0,36 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 896	2 243	
Collectivités et autres organismes publics	116 122	121 110	4,30 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	20 508	25 480	24,24 %
Produits accessoires	1 503	279	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

22/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Néant en 2021

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
AZAY - LE PETIT GRAIS		
PR LE PETIT GRAIS		
GROUPES ELECTRO POMPE FLYGT No1	2020	
GROUPES ELECTRO POMPE FLYGT No2	2020	
POIRES DE NIVEAU (3)	2020	
AZAY - LE PORT		
POSTE		
GROUPE ELECTRO POMPE FLYGT	2015	
GROUPE ELECTRO POMPE FLYGT	2017	
AZAY - LES CHARPEREAUX		
PR LES CHARPEREAUX		
ARMOIRE DE COMMANDE	2016	
BARRES DE GUIDAGE (2)	2016	
CHAINES (2)	2016	
COLONNES DE REFOULEMENT DN 50MM (2)	2016	
DISJONCTEUR	2016	
GROUPES ELECTRO POMPE FLYGT (2)	2013	
POIRES DE NIVEAU (2)	2015	
SUPPORTS BARRE DE GUIDAGE (2)	2016	
AZAY - LE FOURNEAU		
PR LE FOURNEAU		
BARRES DE GUIDAGE (2)	2017	
CHAINES (2)	2017	
COLONNES DE REFOULEMENT DN 140 MM (2)	2017	
GROUPE ELECTRO POMPE WEMCO	2012	
GROUPE ELECTRO POMPE WEMCO	2017	
GROUPE ELECTRO POMPE WEMCO	2017	
PIEDS D'ASSISE POMPES (1994)	2017	
POIRES DE NIVEAU (2)	2017	
SUPPORTS BARRE DE GUIDAGE (2)	2017	
DIVERS OPERATIONS PROGRAMMEES SUR PR ET STEP		
FRACTIONNER L'UT AU FUR ET A MESURE DES BESOINS		
CONVOYEUR VIS INJECTION CHAUX	2019	
MOTOREDUCTEUR VIS SOUS CENTRI STEP VERETZ	2017	
ROOT N°1 - Step VERETZ	2017	
divers opérations programmées	2018	
PR LOTISSEMENT LA BUSSARDIERE (LES CHARPEREAUX)		
ELECTRICITE ET COMMANDE		
SATELLITE DE TELEGESTION S50 (2006)	2017	
POSTE		
GROUP ELECTRO-PPE 1 FLYGT 3085.183 ROUE 470 2 KW	2019	
GROUP ELECTROPPE 2 FLYGT 3085.183 ROUE 470 2 KW	2020	
JEU POIRES DE NIVEAU	2019	

SITE DE BEAUREGARD - ENTREE STEP		
PR DE BEAUREGARD		
BARRES DE GUIDAGE (2)	2015	
CHAINES (2)	2015	
POMPES KSB (2)	2015	
SUPPORTS BARRE DE GUIDAGE (2)	2015	
SITE DE BOUCHELIN		
PR LE BOUCHELIN		
GROUPES ELECTRO POMPE FLYGT No1	2017	
GROUPES ELECTRO POMPE FLYGT No2	2017	
SITE DE PUIITS D'ABBAS		
PR PUIITS D'ABBAS		
GROUPE ELECTRO POMPE FLYGT	2017	
GROUPE ELECTRO POMPE FLYGT	2020	
SITE DES CUNEAUX		
PR LES CUNEAUX		
GROUPES ELECTRO POMPE FLYGT No1	2017	
GROUPES ELECTRO POMPE FLYGT No2	2017	
SITE DES ROUJOUX		
PR LES ROUJOUX		
GROUPES ELECTRO POMPE FLYGT No1		2021
VERETZ - CAMPING		
PR DU CAMPING		
GROUPES ELECTRO POMPE KSB (2)	2015	
VERETZ - NOUVELLE STEP BEAUREGARD		
CHAUAGE DES BOUES DESHYDRATEES		
MELANGEUR VERTICAL A VIS	2017	
MOTOREDUCTEUR DU MELANGEUR	2017	
RENOVATION DU MELANGEUR VERTICAL A VIS	2019	
CLARIFICATEUR		
BROSSE CYLINDRIQUE MOTORISEE	2018	
DEGAZAGE (CUVE A MOUSSES)		
3 POIRES DE NIVEAU (CONTACTEUR - INTERRUPTEUR)	2018	
DEPHOSPHATATION PHYSICO CHIMIQUE		
CANALISATIONS PVC Ballon amortisseur et soupapes	2016	
POMPE CHLORURE FERRIQUE N°2 - MILTON ROY GA25P4T3	2016	
POMPE CHLORURE FERRIQUE N°2 - MILTON ROY GA25P4T3		2021
POMPE DOSEUSE VOLUMETRIQUE N°1 DEBIT 0.025M3H	2016	
LOCAL CENTRIFUGATION DES BOUES		
POMPE D EXTRACTION A VITESSE VARIABLE DES BOUES DU	2018	
POMPE D INJECTION DU POLYMERE DILUE N°1	2017	
POMPE D INJECTION DU POLYMERE DILUE N°2	2018	
LOCAUX D'EXPLOITATION 84,8 M²		
CHAUFFE EAU		2021

LABORATOIRE		2021
MATERIEL DE LABORATOIRE		2021
OUVRAGE DEBITMETRE DE REJET		
SONDE ULTRASONIQUE	2017	
TRANSMETTEUR DE DEBIT		2021
PRETRAITEMENT DES EFFLUENTS		
COMPACTEUR A PISTON NO1		2021
COMPACTEUR A PISTON NO2	2017	
PUITS A BOUES (RECIRCULATION ET EXTRACTION)		
2 GROUPES ELECTRO POMPE DE RECIRCULATION	2020	
RESEAU EAUX DE COLLATURE		
POMPES DE RELEVAGE (2)	2020	
VERETZ - VIEUX MOULIN		
PR VIEUX MOULIN		
ARMOIRE DE COMMANDE	2017	
DISJONCTEUR		2021
GROUPE ELECTRO POMPE FLYGT		2021
GROUPE ELECTRO POMPE FLYGT	2017	
POIRES DE NIVEAU (2)		2021

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Néant en 2021

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Fiche de fonds - K6331 - SIAEP Azay/Cher Veretz asst	
Début contrat	01/01/2018
Fin de contrat	31/12/2023
Dotation initiale	94 868 €
Actualisation du solde	Non
Majoration taux légal	Non
Engagement	Travaux
Retraitement	Non
Plafond	Non
Dispositions fin de contrat	

Suivi Solde						
ANNÉE	K ACTU DOTATION	ACTU DOTATION	K ACTU SOLDE	ACTU SOLDE	DÉPENSES	SOLDE
2018	1,05930	100 493,67 €	1,00000	0,00 €	0,00 €	100 493,67 €
2019	1,09950	104 307,37 €	1,00000	100 493,67 €	0,00 €	204 801,04 €
2020	1,09980	104 335,83 €	1,00000	204 801,04 €	0,00 €	309 136,87 €
2021	1,11000	105 303,48 €	1,00000	309 136,87 €	122 319,15 €	292 121,20 €

Les travaux 2021 comportent :

- Le chemisage du réseau EU rue du Port à AZAY SUR CHER pour 118 319,15 € HT;
- La Maîtrise d'œuvre Safège sur ce chantier pour 4 000 € HT.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

AZAY SUR CHER	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			146,76	154,03	4,95%
Part délégataire			124,42	127,29	2,31%
Abonnement			36,70	37,53	2,26%
Consommation	120	0,7480	87,72	89,76	2,33%
Part collectivité(s)			18,20	18,20	0,00%
Abonnement			16,40	16,40	0,00%
Consommation	120	0,0150	1,80	1,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0712	4,14	8,54	106,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			184,93	188,18	1,76%
Part délégataire			154,53	157,78	2,10%
Abonnement			43,17	44,08	2,11%
Consommation	120	0,9475	111,36	113,70	2,10%
Part collectivité(s)			30,40	30,40	0,00%
Abonnement			7,00	7,00	0,00%
Consommation	120	0,1950	23,40	23,40	0,00%
Organismes publics et TVA			75,48	76,21	0,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			29,88	30,61	2,44%
TOTAL € TTC			407,17	418,42	2,76%

VERETZ

	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			146,76	154,03	4,95%
Part délégataire			124,42	127,29	2,31%
Abonnement			36,70	37,53	2,26%
Consommation	120	0,7480	87,72	89,76	2,33%
Part collectivité(s)			18,20	18,20	0,00%
Abonnement			16,40	16,40	0,00%
Consommation	120	0,0150	1,80	1,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0712	4,14	8,54	106,28%
Collecte et dépollution des eaux usées			184,93	188,18	1,76%
Part délégataire			154,53	157,78	2,10%
Abonnement			43,17	44,08	2,11%
Consommation	120	0,9475	111,36	113,70	2,10%
Part collectivité(s)			30,40	30,40	0,00%
Abonnement			7,00	7,00	0,00%
Consommation	120	0,1950	23,40	23,40	0,00%
Organismes publics et TVA			75,48	76,21	0,97%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			29,88	30,61	2,44%
TOTAL € TTC			407,17	418,42	2,76%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
AZAY SUR CHER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 120	3 111	3 149	3 150	3 158	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 041	1 068	1 079	1 096	1 142	4,2%
Assiette de la redevance (m3)	96 113	93 639	94 200	102 582	103 062	0,5%
VERETZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 532	4 527	4 592	4 575	4 630	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 716	1 738	1 763	1 798	1 852	3,0%
Assiette de la redevance (m3)	160 941	168 183	167 396	190 298	186 053	-2,2%

6.3 Le bilan qualité par usine

STEP ATHEE/CHER LA-VOIE-CREUSE

La taille de cette STEP n'impose pas de bilans d'autosurveillance. Le SATESE en réalise le suivi périodique dans le cadre de son contrat avec le SIAEPA.

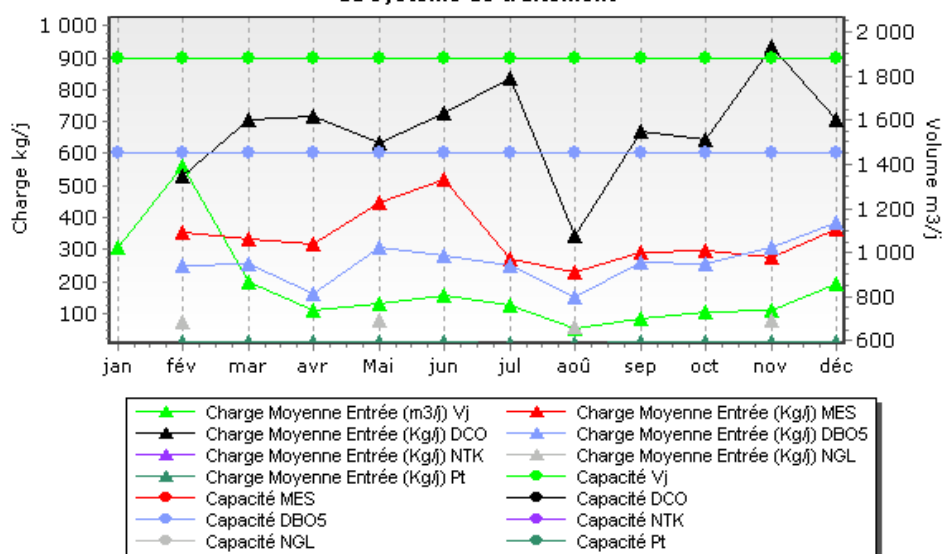
STEP VERETZ BEAUREGARD

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 025	- / -	-	-	-	-	-	-
février	1 391	0 / 1	352	530	250	71,8	71,8	8,6
mars	869	0 / 1	335	704	252	-	-	9,0
avril	741	0 / 1	317	715	163	-	-	8,5
mai	769	0 / 1	446	633	307	78,4	78,6	7,9
juin	808	0 / 1	520	728	283	-	-	8,0
juillet	759	0 / 1	270	835	251	-	-	7,4
août	654	0 / 1	229	343	150	56,7	56,9	5,8
septembre	702	0 / 1	292	668	260	-	-	9,4
octobre	731	0 / 1	296	646	256	-	-	9,1
novembre	736	0 / 1	277	935	309	78,0	78,2	8,2
décembre	860	0 / 1	366	706	387	-	-	8,8

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

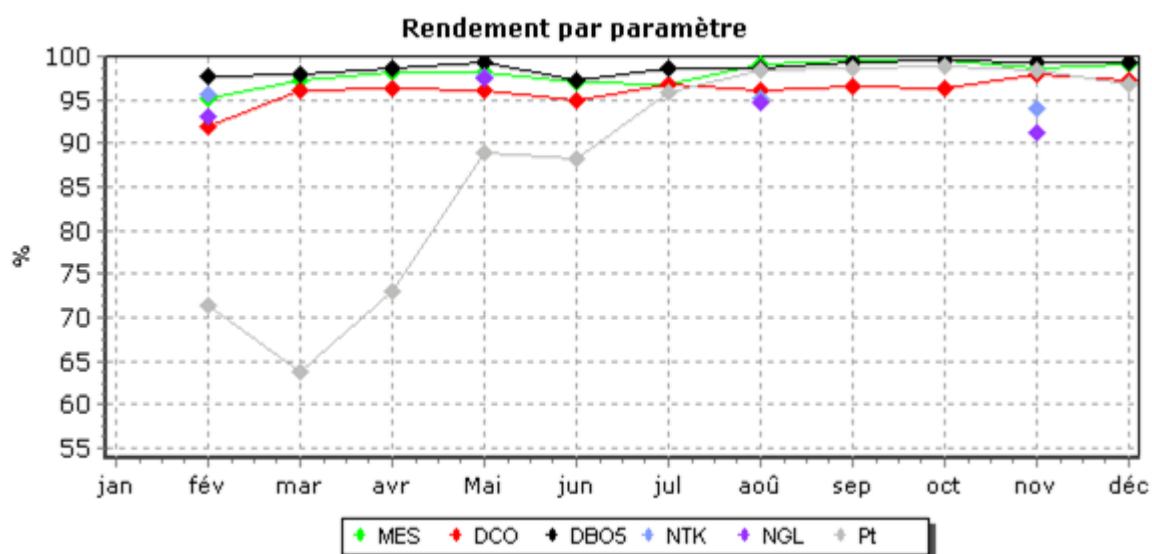
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



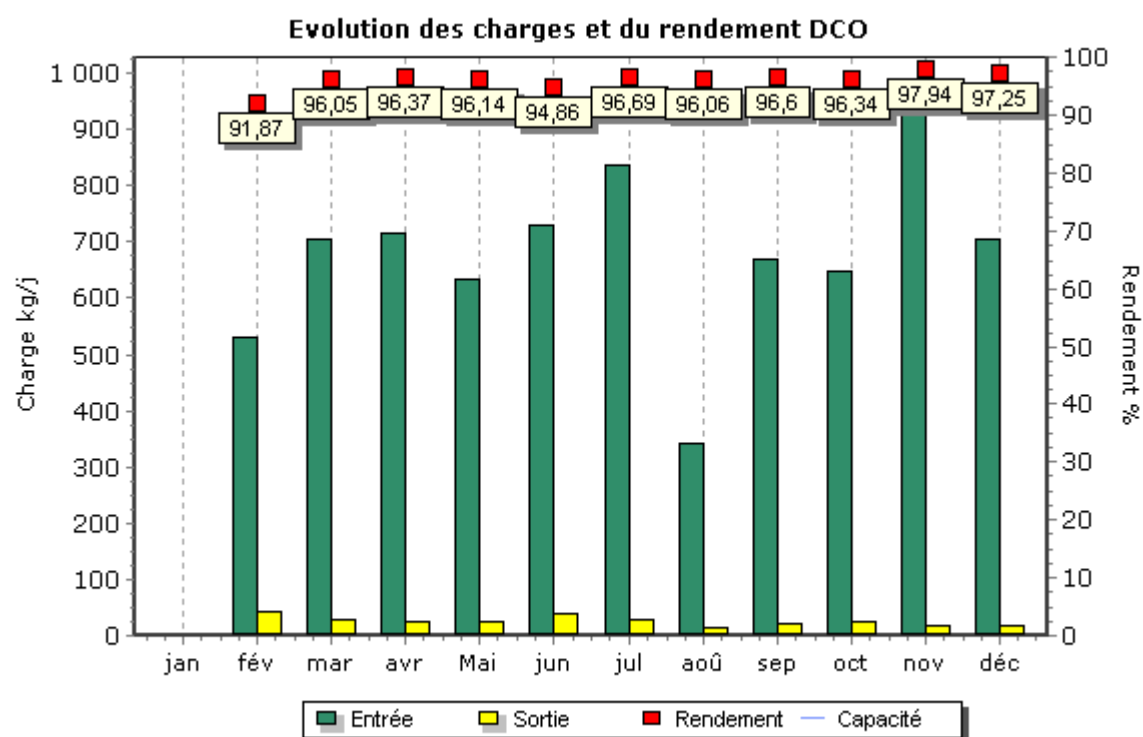
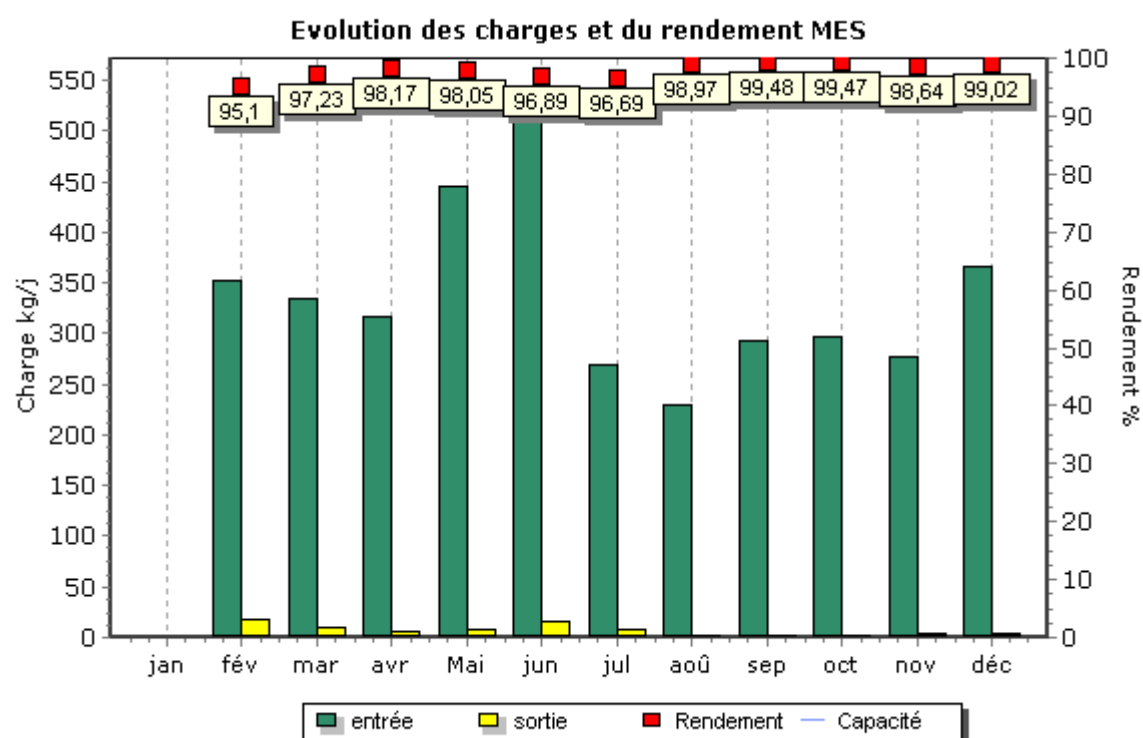
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

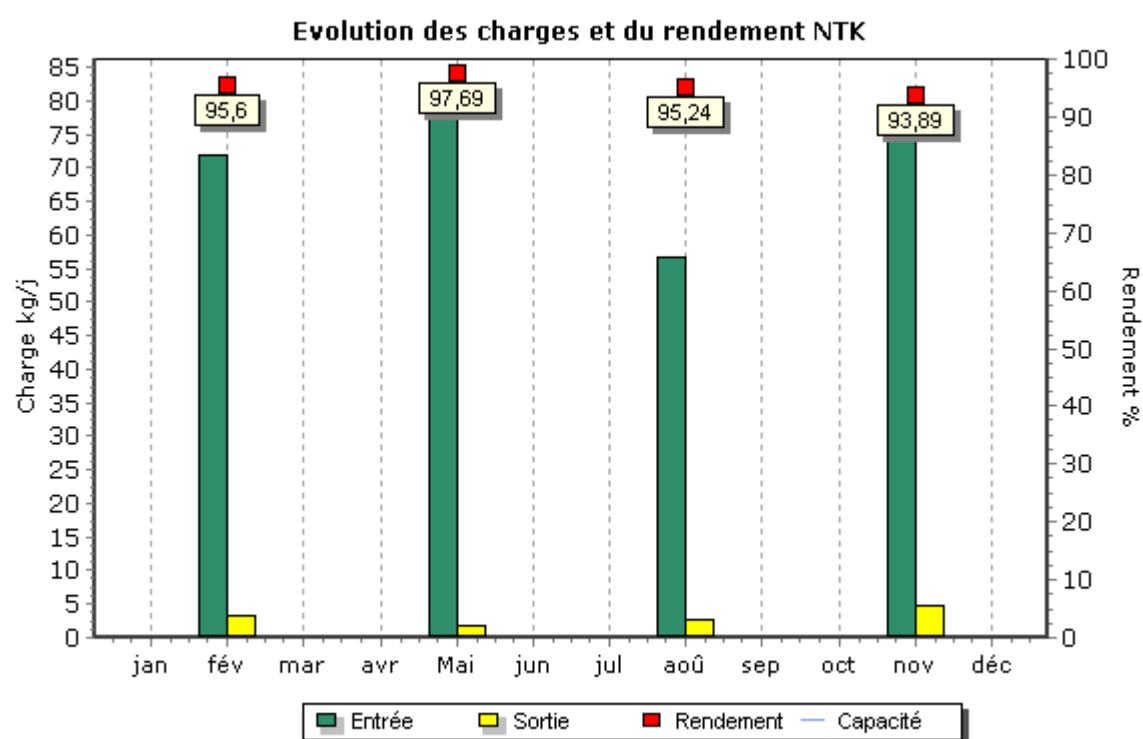
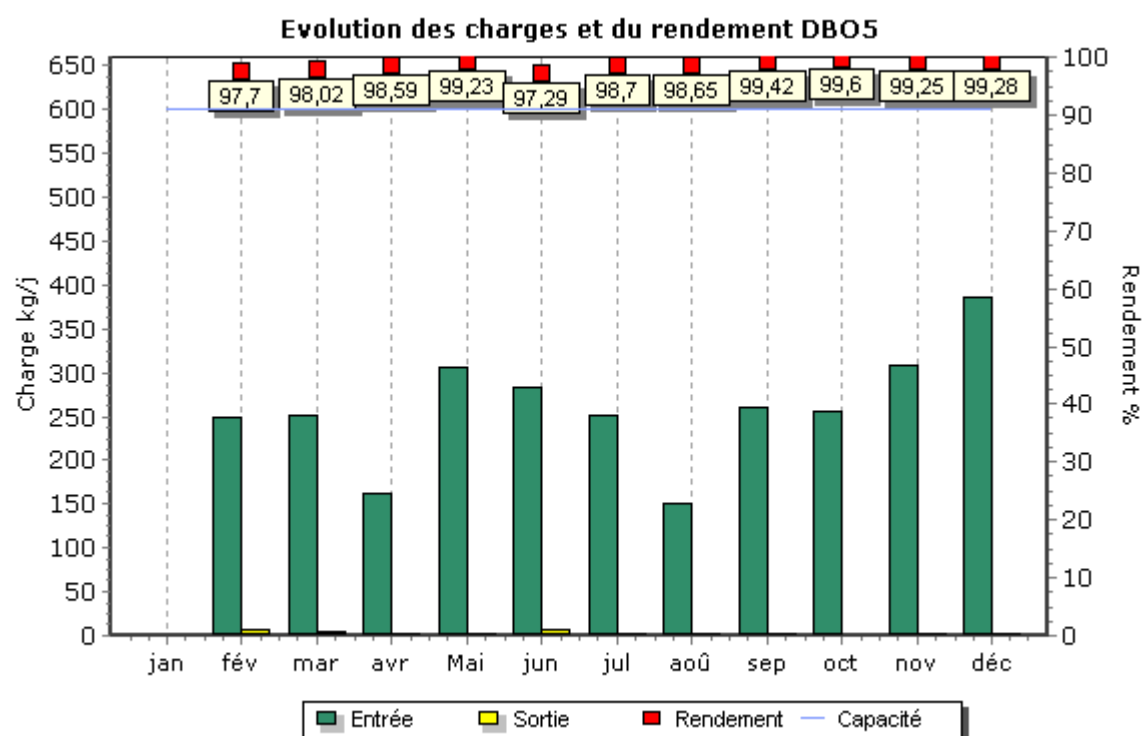
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier												
février	17,20	95,10	43,10	91,87	5,75	97,70	3,20	95,60	5,00	93,00	2,40	71,45
mars	9,30	97,23	27,80	96,05	5,00	98,02					3,30	63,82
avril	5,80	98,17	26,00	96,37	2,29	98,59					2,30	72,95
mai	8,70	98,05	24,50	96,14	2,37	99,23	1,80	97,69	2,00	97,41	0,90	88,87
juin	16,20	96,89	37,40	94,86	7,65	97,29					0,90	88,24
juillet	8,90	96,69	27,60	96,69	3,25	98,70					0,30	95,92
août	2,40	98,97	13,50	96,06	2,02	98,65	2,70	95,24	3,10	94,59	0,10	98,48
septembre	1,50	99,48	22,70	96,60	1,51	99,42					0,10	98,71
octobre	1,60	99,47	23,70	96,34	1,03	99,60					0,10	98,79
novembre	3,80	98,64	19,20	97,94	2,31	99,25	4,80	93,89	6,90	91,17	0,10	98,30
décembre	3,60	99,02	19,40	97,25	2,77	99,28					0,30	96,74

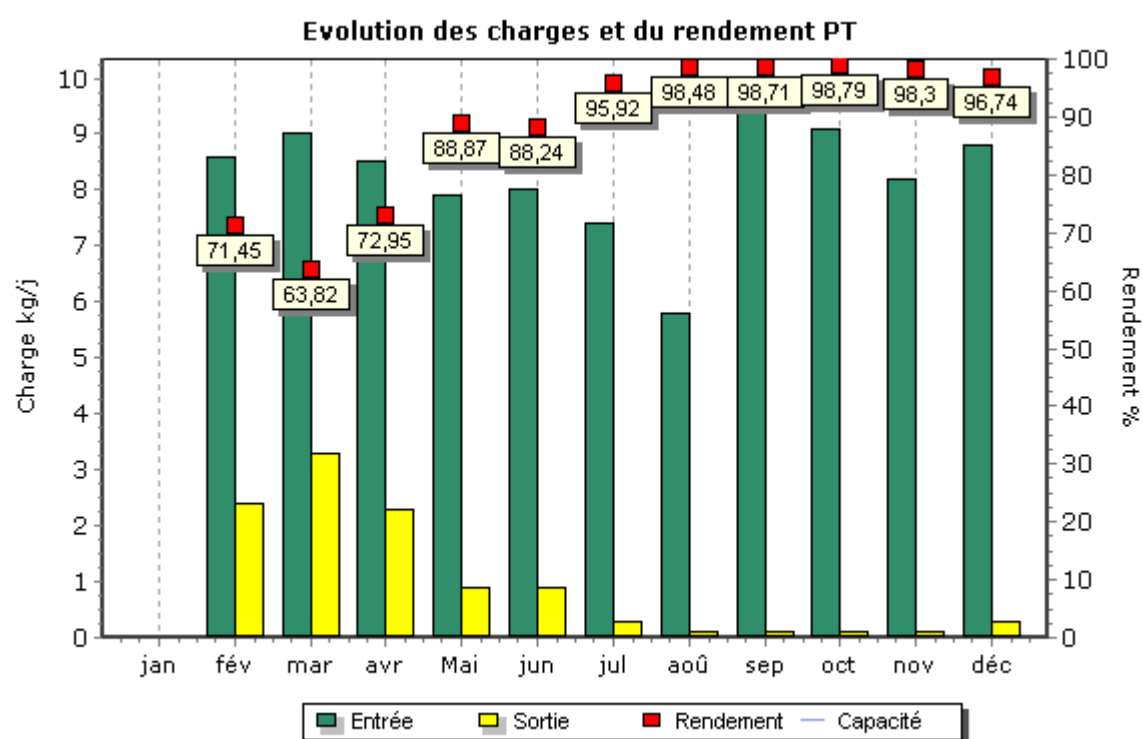
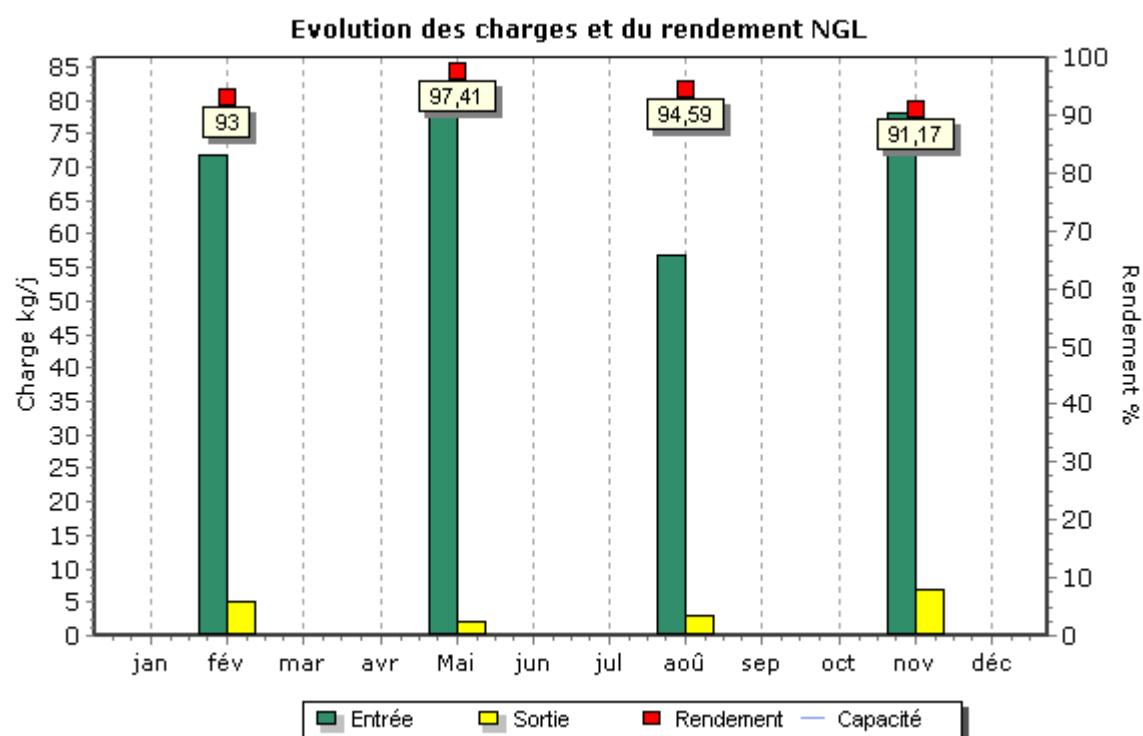
Le bilan reprogrammé, comme évoqué plus haut n'est pas arrivé jusqu'au laboratoire d'analyses. Seulement 11 bilans ont été réalisés sur les 12 prévus.



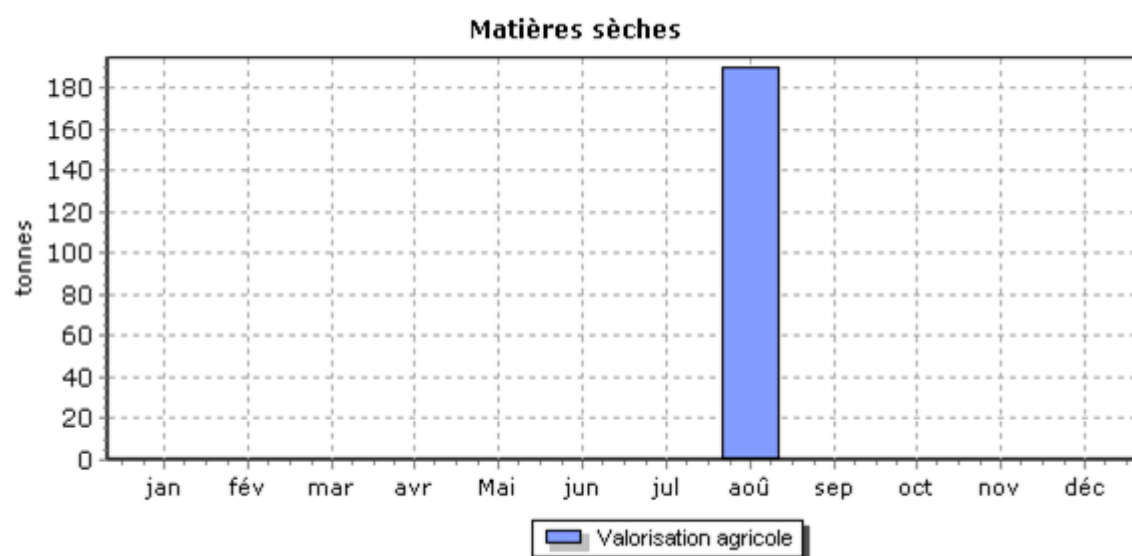
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois



Les 11 bilans étaient conformes.

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP ATHEE/CHER LA-VOIE-CREUSE						
Energie relevée consommée (kWh)	3 873	1 452	6 064	3 844	3 792	-1,4%
STEP VERETZ BEAUREGARD						
Energie relevée consommée (kWh)	239 210	261 498	302 870	318 748	306 832	-3,7%

Poste de relèvement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
PR_AZAY/CHER_LA-BUSSARDIERE						
Energie relevée consommée (kWh)		470	698	700	693	-1,0%
PR_EU AZAY Le Bouchelin						
Energie relevée consommée (kWh)	986	796	744	717	576	-19,7%
PR_EU AZAY Le Puits d'Abbas						
Energie relevée consommée (kWh)	3 893	4 579	4 328	6 373	831	-87,0%
PR_EU VERETZ Les Cuneaux						
Energie relevée consommée (kWh)	2 216	2 427	2 670	3 794	4 030	6,2%
PR_EU VERETZ Les Roujoux						
Energie relevée consommée (kWh)	674	897	785	827	870	5,2%

Poste de refoulement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
PR_EU AZAY Le Fourneau						
Energie relevée consommée (kWh)	14 697	10 420	11 560	21 793	18 679	-14,3%
PR_EU AZAY Le Petit Grais						
Energie relevée consommée (kWh)	2 531	4 873	2 230	2 438	2 321	-4,8%
PR_EU AZAY Le Port						
Energie relevée consommée (kWh)	633	782	623	867	1 223	41,1%
PR_EU AZAY Les Charpereaux						
Energie relevée consommée (kWh)	470	574	592	741	700	-5,5%
PR_EU AZAY Les Serraults						
Energie relevée consommée (kWh)	7 920	7 971	8 412	8 245	7 298	-11,5%
PR_EU VERETZ Camping						
Energie relevée consommée (kWh)	157	148	127	162	166	2,5%
PR_EU VERETZ Rue Vieille						
Energie relevée consommée (kWh)	22 447	25 072	20 092	25 298	26 839	6,1%
PR_EU VERETZ Vieux Moulin						
Energie relevée consommée (kWh)	1 305	1 735	1 160	1 524	1 747	14,6%

6.5 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) qui instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



N° 2015/69288.4

Certificat
Certificate

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (year/month/day)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

(Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It constitutes an original electronic document with probative value.)

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 92571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 478 078 002 RCS Belfort - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (year/month/day)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Signature/Signature

Julien NEZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Nezri Julien NEZRI, titulaire de la certification ISO 50001, est titulaire de la certification ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, ISO 26000, ISO 27001, ISO 28000, ISO 29001, ISO 31000, ISO 34000, ISO 38000, ISO 40000, ISO 43000, ISO 45000, ISO 46000, ISO 47000, ISO 48000, ISO 49000, ISO 50000, ISO 51000, ISO 52000, ISO 53000, ISO 54000, ISO 55000, ISO 56000, ISO 57000, ISO 58000, ISO 59000, ISO 60000, ISO 61000, ISO 62000, ISO 63000, ISO 64000, ISO 65000, ISO 66000, ISO 67000, ISO 68000, ISO 69000, ISO 70000, ISO 71000, ISO 72000, ISO 73000, ISO 74000, ISO 75000, ISO 76000, ISO 77000, ISO 78000, ISO 79000, ISO 80000, ISO 81000, ISO 82000, ISO 83000, ISO 84000, ISO 85000, ISO 86000, ISO 87000, ISO 88000, ISO 89000, ISO 90000, ISO 91000, ISO 92000, ISO 93000, ISO 94000, ISO 95000, ISO 96000, ISO 97000, ISO 98000, ISO 99000, ISO 100000, ISO 101000, ISO 102000, ISO 103000, ISO 104000, ISO 105000, ISO 106000, ISO 107000, ISO 108000, ISO 109000, ISO 110000, ISO 111000, ISO 112000, ISO 113000, ISO 114000, ISO 115000, ISO 116000, ISO 117000, ISO 118000, ISO 119000, ISO 120000, ISO 121000, ISO 122000, ISO 123000, ISO 124000, ISO 125000, ISO 126000, ISO 127000, ISO 128000, ISO 129000, ISO 130000, ISO 131000, ISO 132000, ISO 133000, ISO 134000, ISO 135000, ISO 136000, ISO 137000, ISO 138000, ISO 139000, ISO 140000, ISO 141000, ISO 142000, ISO 143000, ISO 144000, ISO 145000, ISO 146000, ISO 147000, ISO 148000, ISO 149000, ISO 150000, ISO 151000, ISO 152000, ISO 153000, ISO 154000, ISO 155000, ISO 156000, ISO 157000, ISO 158000, ISO 159000, ISO 160000, ISO 161000, ISO 162000, ISO 163000, ISO 164000, ISO 165000, ISO 166000, ISO 167000, ISO 168000, ISO 169000, ISO 170000, ISO 171000, ISO 172000, ISO 173000, ISO 174000, ISO 175000, ISO 176000, ISO 177000, ISO 178000, ISO 179000, ISO 180000, ISO 181000, ISO 182000, ISO 183000, ISO 184000, ISO 185000, ISO 186000, ISO 187000, ISO 188000, ISO 189000, ISO 190000, ISO 191000, ISO 192000, ISO 193000, ISO 194000, ISO 195000, ISO 196000, ISO 197000, ISO 198000, ISO 199000, ISO 200000, ISO 201000, ISO 202000, ISO 203000, ISO 204000, ISO 205000, ISO 206000, ISO 207000, ISO 208000, ISO 209000, ISO 210000, ISO 211000, ISO 212000, ISO 213000, ISO 214000, ISO 215000, ISO 216000, ISO 217000, ISO 218000, ISO 219000, ISO 220000, ISO 221000, ISO 222000, ISO 223000, ISO 224000, ISO 225000, ISO 226000, ISO 227000, ISO 228000, ISO 229000, ISO 230000, ISO 231000, ISO 232000, ISO 233000, ISO 234000, ISO 235000, ISO 236000, ISO 237000, ISO 238000, ISO 239000, ISO 240000, ISO 241000, ISO 242000, ISO 243000, ISO 244000, ISO 245000, ISO 246000, ISO 247000, ISO 248000, ISO 249000, ISO 250000, ISO 251000, ISO 252000, ISO 253000, ISO 254000, ISO 255000, ISO 256000, ISO 257000, ISO 258000, ISO 259000, ISO 260000, ISO 261000, ISO 262000, ISO 263000, ISO 264000, ISO 265000, ISO 266000, ISO 267000, ISO 268000, ISO 269000, ISO 270000, ISO 271000, ISO 272000, ISO 273000, ISO 274000, ISO 275000, ISO 276000, ISO 277000, ISO 278000, ISO 279000, ISO 280000, ISO 281000, ISO 282000, ISO 283000, ISO 284000, ISO 285000, ISO 286000, ISO 287000, ISO 288000, ISO 289000, ISO 290000, ISO 291000, ISO 292000, ISO 293000, ISO 294000, ISO 295000, ISO 296000, ISO 297000, ISO 298000, ISO 299000, ISO 300000, ISO 301000, ISO 302000, ISO 303000, ISO 304000, ISO 305000, ISO 306000, ISO 307000, ISO 308000, ISO 309000, ISO 310000, ISO 311000, ISO 312000, ISO 313000, ISO 314000, ISO 315000, ISO 316000, ISO 317000, ISO 318000, ISO 319000, ISO 320000, ISO 321000, ISO 322000, ISO 323000, ISO 324000, ISO 325000, ISO 326000, ISO 327000, ISO 328000, ISO 329000, ISO 330000, ISO 331000, ISO 332000, ISO 333000, ISO 334000, ISO 335000, ISO 336000, ISO 337000, ISO 338000, ISO 339000, ISO 340000, ISO 341000, ISO 342000, ISO 343000, ISO 344000, ISO 345000, ISO 346000, ISO 347000, ISO 348000, ISO 349000, ISO 350000, ISO 351000, ISO 352000, ISO 353000, ISO 354000, ISO 355000, ISO 356000, ISO 357000, ISO 358000, ISO 359000, ISO 360000, ISO 361000, ISO 362000, ISO 363000, ISO 364000, ISO 365000, ISO 366000, ISO 367000, ISO 368000, ISO 369000, ISO 370000, ISO 371000, ISO 372000, ISO 373000, ISO 374000, ISO 375000, ISO 376000, ISO 377000, ISO 378000, ISO 379000, ISO 380000, ISO 381000, ISO 382000, ISO 383000, ISO 384000, ISO 385000, ISO 386000, ISO 387000, ISO 388000, ISO 389000, ISO 390000, ISO 391000, ISO 392000, ISO 393000, ISO 394000, ISO 395000, ISO 396000, ISO 397000, ISO 398000, ISO 399000, ISO 400000, ISO 401000, ISO 402000, ISO 403000, ISO 404000, ISO 405000, ISO 406000, ISO 407000, ISO 408000, ISO 409000, ISO 410000, ISO 411000, ISO 412000, ISO 413000, ISO 414000, ISO 415000, ISO 416000, ISO 417000, ISO 418000, ISO 419000, ISO 420000, ISO 421000, ISO 422000, ISO 423000, ISO 424000, ISO 425000, ISO 426000, ISO 427000, ISO 428000, ISO 429000, ISO 430000, ISO 431000, ISO 432000, ISO 433000, ISO 434000, ISO 435000, ISO 436000, ISO 437000, ISO 438000, ISO 439000, ISO 440000, ISO 441000, ISO 442000, ISO 443000, ISO 444000, ISO 445000, ISO 446000, ISO 447000, ISO 448000, ISO 449000, ISO 450000, ISO 451000, ISO 452000, ISO 453000, ISO 454000, ISO 455000, ISO 456000, ISO 457000, ISO 458000, ISO 459000, ISO 460000, ISO 461000, ISO 462000, ISO 463000, ISO 464000, ISO 465000, ISO 466000, ISO 467000, ISO 468000, ISO 469000, ISO 470000, ISO 471000, ISO 472000, ISO 473000, ISO 474000, ISO 475000, ISO 476000, ISO 477000, ISO 478000, ISO 479000, ISO 480000, ISO 481000, ISO 482000, ISO 483000, ISO 484000, ISO 485000, ISO 486000, ISO 487000, ISO 488000, ISO 489000, ISO 490000, ISO 491000, ISO 492000, ISO 493000, ISO 494000, ISO 495000, ISO 496000, ISO 497000, ISO 498000, ISO 499000, ISO 500000, ISO 501000, ISO 502000, ISO 503000, ISO 504000, ISO 505000, ISO 506000, ISO 507000, ISO 508000, ISO 509000, ISO 510000, ISO 511000, ISO 512000, ISO 513000, ISO 514000, ISO 515000, ISO 516000, ISO 517000, ISO 518000, ISO 519000, ISO 520000, ISO 521000, ISO 522000, ISO 523000, ISO 524000, ISO 525000, ISO 526000, ISO 527000, ISO 528000, ISO 529000, ISO 530000, ISO 531000, ISO 532000, ISO 533000, ISO 534000, ISO 535000, ISO 536000, ISO 537000, ISO 538000, ISO 539000, ISO 540000, ISO 541000, ISO 542000, ISO 543000, ISO 544000, ISO 545000, ISO 546000, ISO 547000, ISO 548000, ISO 549000, ISO 550000, ISO 551000, ISO 552000, ISO 553000, ISO 554000, ISO 555000, ISO 556000, ISO 557000, ISO 558000, ISO 559000, ISO 560000, ISO 561000, ISO 562000, ISO 563000, ISO 564000, ISO 565000, ISO 566000, ISO 567000, ISO 568000, ISO 569000, ISO 570000, ISO 571000, ISO 572000, ISO 573000, ISO 574000, ISO 575000, ISO 576000, ISO 577000, ISO 578000, ISO 579000, ISO 580000, ISO 581000, ISO 582000, ISO 583000, ISO 584000, ISO 585000, ISO 586000, ISO 587000, ISO 588000, ISO 589000, ISO 590000, ISO 591000, ISO 592000, ISO 593000, ISO 594000, ISO 595000, ISO 596000, ISO 597000, ISO 598000, ISO 599000, ISO 600000, ISO 601000, ISO 602000, ISO 603000, ISO 604000, ISO 605000, ISO 606000, ISO 607000, ISO 608000, ISO 609000, ISO 610000, ISO 611000, ISO 612000, ISO 613000, ISO 614000, ISO 615000, ISO 616000, ISO 617000, ISO 618000, ISO 619000, ISO 620000, ISO 621000, ISO 622000, ISO 623000, ISO 624000, ISO 625000, ISO 626000, ISO 627000, ISO 628000, ISO 629000, ISO 630000, ISO 631000, ISO 632000, ISO 633000, ISO 634000, ISO 635000, ISO 636000, ISO 637000, ISO 638000, ISO 639000, ISO 640000, ISO 641000, ISO 642000, ISO 643000, ISO 644000, ISO 645000, ISO 646000, ISO 647000, ISO 648000, ISO 649000, ISO 650000, ISO 651000, ISO 652000, ISO 653000, ISO 654000, ISO 655000, ISO 656000, ISO 657000, ISO 658000, ISO 659000, ISO 660000, ISO 661000, ISO 662000, ISO 663000, ISO 664000, ISO 665000, ISO 666000, ISO 667000, ISO 668000, ISO 669000, ISO 670000, ISO 671000, ISO 672000, ISO 673000, ISO 674000, ISO 675000, ISO 676000, ISO 677000, ISO 678000, ISO 679000, ISO 680000, ISO 681000, ISO 682000, ISO 683000, ISO 684000, ISO 685000, ISO 686000, ISO 687000, ISO 688000, ISO 689000, ISO 690000, ISO 691000, ISO 692000, ISO 693000, ISO 694000, ISO 695000, ISO 696000, ISO 697000, ISO 698000, ISO 699000, ISO 700000, ISO 701000, ISO 702000, ISO 703000, ISO 704000, ISO 705000, ISO 706000, ISO 707000, ISO 708000, ISO 709000, ISO 710000, ISO 711000, ISO 712000, ISO 713000, ISO 714000, ISO 715000, ISO 716000, ISO 717000, ISO 718000, ISO 719000, ISO 720000, ISO 721000, ISO 722000, ISO 723000, ISO 724000, ISO 725000, ISO 726000, ISO 727000, ISO 728000, ISO 729000, ISO 730000, ISO 731000, ISO 732000, ISO 733000, ISO 734000, ISO 735000, ISO 736000, ISO 737000, ISO 738000, ISO 739000, ISO 740000, ISO 741000, ISO 742000, ISO 743000, ISO 744000, ISO 745000, ISO 746000, ISO 747000, ISO 748000, ISO 749000, ISO 750000, ISO 751000, ISO 752000, ISO 753000, ISO 754000, ISO 755000, ISO 756000, ISO 757000, ISO 758000, ISO 759000, ISO 760000, ISO 761000, ISO 762000, ISO 763000, ISO 764000, ISO 765000, ISO 766000, ISO 767000, ISO 768000, ISO 769000, ISO 770000, ISO 771000, ISO 772000, ISO 773000, ISO 774000, ISO 775000, ISO 776000, ISO 777000, ISO 778000, ISO 779000, ISO 780000, ISO 781000, ISO 782000, ISO 783000, ISO 784000, ISO 785000, ISO 786000, ISO 787000, ISO 788000, ISO 789000, ISO 790000, ISO 791000, ISO 792000, ISO 793000, ISO 794000, ISO 795000, ISO 796000, ISO 797000, ISO 798000, ISO 799000, ISO 800000, ISO 801000, ISO 802000, ISO 803000, ISO 804000, ISO 805000, ISO 806000, ISO 807000, ISO 808000, ISO 809000, ISO 810000, ISO 811000, ISO 812000, ISO 813000, ISO 814000, ISO 815000, ISO 816000, ISO 817000, ISO 818000, ISO 819000, ISO 820000, ISO 821000, ISO 822000, ISO 823000, ISO 824000, ISO 825000, ISO 826000, ISO 827000, ISO 828000, ISO 829000, ISO 830000, ISO 831000, ISO 832000, ISO 833000, ISO 834000, ISO 835000, ISO 836000, ISO 837000, ISO 838000, ISO 839000, ISO 840000, ISO 841000, ISO 842000, ISO 843000, ISO 844000, ISO 845000, ISO 846000, ISO 847000, ISO 848000, ISO 849000, ISO 850000, ISO 851000, ISO 852000, ISO 853000, ISO 854000, ISO 855000, ISO 856000, ISO 857000, ISO 858000, ISO 859000, ISO 860000, ISO 861000, ISO 862000, ISO 863000, ISO 864000, ISO 865000, ISO 866000, ISO 867000, ISO 868000, ISO 869000, ISO 870000, ISO 871000, ISO 872000, ISO 873000, ISO 874000, ISO 875000, ISO 876000, ISO 877000, ISO 878000, ISO 879000, ISO 880000, ISO 881000, ISO 882000, ISO 883000, ISO 884000, ISO 885000, ISO 886000, ISO 887000, ISO 888000, ISO 889000, ISO 890000, ISO 891000, ISO 892000, ISO 893000, ISO 894000, ISO 895000, ISO 896000, ISO 897000, ISO 898000, ISO 899000, ISO 900000, ISO 901000, ISO 902000, ISO 903000, ISO 904000, ISO 905000, ISO 906000, ISO 907000, ISO 908000, ISO 909000, ISO 910000, ISO 911000, ISO 912000, ISO 913000, ISO 914000, ISO 915000, ISO 916000, ISO 917000, ISO 918000, ISO 919000, ISO 920000, ISO 921000, ISO 922000, ISO 923000, ISO 924000, ISO 925000, ISO 926000, ISO 927000, ISO 928000, ISO 929000, ISO 930000, ISO 931000, ISO 932000, ISO 933000, ISO 934000, ISO 935000, ISO 936000, ISO 937000, ISO 938000, ISO 939000, ISO 940000, ISO 941000, ISO 942000, ISO 943000, ISO 944000, ISO 945000, ISO 946000, ISO 947000, ISO 948000, ISO 949000, ISO 950000, ISO 951000, ISO 952000, ISO 953000, ISO 954000, ISO 955000, ISO 956000, ISO 957000, ISO 958000, ISO 959000, ISO 960000, ISO 961000, ISO 962000, ISO 963000, ISO 964000, ISO 965000, ISO 966000, ISO 967000, ISO 968000, ISO 969000, ISO 970000, ISO 971000, ISO 972000, ISO 973000, ISO 974000, ISO 975000, ISO 976000, ISO 977000, ISO 978000, ISO 979000, ISO 980000, ISO 981000, ISO 982000, ISO 983000, ISO 984000, ISO 985000, ISO 986000, ISO 987000, ISO 988000, ISO 989000, ISO 990000, ISO 991000, ISO 992000, ISO 993000, ISO 994000, ISO 995000, ISO 996000, ISO 997000, ISO 998000, ISO 999000, ISO 1000000, ISO 1001000, ISO 1002000, ISO 1003000, ISO 1004000, ISO 1005000, ISO 1006000, ISO 1007000, ISO 1008000, ISO 1009000, ISO 1010000, ISO 1011000, ISO 1012000, ISO 1013000, ISO 1014000, ISO 1015000, ISO 1016000, ISO 1017000, ISO 1018000, ISO 1019000, ISO 1020000, ISO 1021000, ISO 1022000, ISO 10230



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Noté le certificat électronique consultable sur www.afnor.org ou sur le site de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org or on the website of the certification body.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature/Signature

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Noté le certificat électronique consultable sur www.afnor.org ou sur le site de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org or on the website of the certification body.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Not a valid document, provided by info@afnor.org for the purpose of the certification system. The document is not a valid document, provided by info@afnor.org for the purpose of the certification system. The document is not a valid document, provided by info@afnor.org for the purpose of the certification system.

AFNOR Certification - AFNOR Certification - AFNOR Certification

afnor
CERTIFICATION

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 62 80 00 - F: +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bologny - www.afnor.org



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexes(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature/Signature

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Not a valid document, provided by info@afnor.org for the purpose of the certification system. The document is not a valid document, provided by info@afnor.org for the purpose of the certification system. The document is not a valid document, provided by info@afnor.org for the purpose of the certification system.

AFNOR Certification - AFNOR Certification - AFNOR Certification

afnor
CERTIFICATION

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T: +33 (0)1 41 62 80 00 - F: +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bologny - www.afnor.org

6.7 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi « ASAP »), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1^{er} avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est

rendu obligatoire pour les communes soumises à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1 000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi « Climat et Résilience » (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1^{er} semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi « Climat et Résilience » (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi « Climat et Résilience » porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1^{er} janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80 % défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet ;
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également tracée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres ;

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1^{er} avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-

12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1^{er} avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels,en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet ». Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa, en vigueur depuis le 16 mai 2021, est la 3^{ème} version du Cerfa n° 15679 qui est mise à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa. Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués « pendant le trimestre écoulé ». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1^{er} août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGECE relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance

aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE). Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que « le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins » (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille,

interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.9 Autres annexes

→ Détail du curage préventif

Commune	Date	Rue	Linéaire curé	Type commentaire	-
AZAY SUR CHER	17/03/2021	RUE RAVEL RUE CHOPIN RUE DES CHARPEREAUX ALLEE DE LA TRUTE	1410	CURAGE PREVENTIF EU	
	23/03/2021	LA ROCHE MORIN LE PUIT D'ABAS LE CLOS DE LA JUSTICE LE TEIGNARD	1710	CURAGE PREVENTIF	
	03/11/2021	GRANDE RUE RUE DU VIEUX PORT RUE DES CARNAUX RUE DU VIEUX BOURG RUE G D'AZAY RUE DE CORMERY RUE NATIONALE PLACE DE LA POSTE PLACE DE L EGLISE ALLEE SADOUX ALLEE GUILLOT	2470	CURAGE PREVENTIF	
VERETZ	26/03/2021	RUE JEAN DE LA BARRE RUE MANCINI RUE DOLTO RUE MARIE CURIE RUE CLAUDEL RUE WEIS RUE OSTERMAYER RUE DES GRAVINIERES RUE DU VERGER RUE DE RANCE IMPASSE DES MURIERS IMPASSE DU VERGER ALLEE CHAMIER ALLEE FORGER	3572	CURAGE PREVENTIF	
	02/08/2021	RUE DE LA FERRANDERIE RUE DES ANCIENS AFN RUE DES ILES IMPASSE DES SABLES	1000	CURAGE PREVENTIF	

TOTAL EU CURE CHARGE VEOLIA dans le cadre du contrat

10 162 ML

Dans le cadre du contrat le CEP prévoyait 9 659 ml à curer par an au début du contrat (20% du linéaire gravitaire EU). Le linéaire a un peu évolué (environ +6% actuellement).

Voici le récapitulatif par année du linéaire de réseau.

année	linéaire gravitaire	objectif 20%
2012	49717	9943
2013	49717	9943
2014	50071	10014
2015	50071	10014
2016	50746	10149
2017	50916	10183
2018	51828	10366
2019	51935	10387
2020	52186	10437

Le tableau ci-dessous présente quant à lui le linéaire effectivement curé. Si le linéaire de réseau est stabilisé d'ici la fin de contrat autour de 52 200 ml nous curerons environ 11 672 ml par an les 2 dernières années.

année	curage réel RAD	
2012	9664	
2013	8040	
2014	13423	
2015	7018	
2016	12040	
2017	7428	
2018	9501	
2019	12627	
2020	9510	
2021	10162	
2022	11672	à prévoir
2023	11672	à prévoir
total	122757	

→ *Détail des désobstructions*

Commune	Date	Voie	Type d'effluent
VERETZ	06/01/2021	15TER RUE JEAN DE LA BARRE	DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT
	05/05/2021	RUE DE LA FERRANDERIE	DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT
	09/11/2021	15 TER RUE JEAN DE LA BARRE	DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT PRESENCE DE RACINES DANS LE SIPHON EU
	08/10/2021	6 RUE DU PORT	DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT
	03/11/2021	7 RUE DES AFN	DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT
	26/12/2021	21 RUE DU FAUVIN	DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT

Commune	Date	Voie	Type d'effluent
VERETZ	12/02/2021	CHEMIN DES CUNAU	POMPAGE D'UN REGARD PLEIN D'EU
	31/03/2021	ENTRE 100 ET 136 CHEMIN DES CUNAU	POMPAGE D'UN REGARD
	29/04/2021	RUE DE LA MUSE ROUGE	DEBOUCHAGE DE RESEAU
	10/08/2021	CIMETIERE DE VERETZ	DEBOUCHAGE DE RESEAU ET CURAGE SUR 50 ML

Liste ci-dessous des branchements contrôlés en 2021

Contrôles contractuels :

Soit 60 contrôles, 2 non conformités.

Date	Rue	Commune	Conformité	Anomalies
16/06/2021	5 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
16/06/2021	2 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
16/06/2021	2 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
16/06/2021	9B ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
16/06/2021	15 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
16/06/2021	16 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
17/06/2021	49 RUE DU BOURG NEUF	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
17/06/2021	14 RUE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
17/06/2021	7 RUE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
17/06/2021	18 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
17/06/2021	2 RUE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
17/06/2021	10 LE BUISSONNET	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
18/06/2021	10 LE CLOS DES CHÊNES	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
18/06/2021	5 ALLÉE DU PUIITS LE BUISSONNET	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
18/06/2021	24 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
18/06/2021	7 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
22/06/2021	8 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
22/06/2021	2 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	NON CONFORME	Regard de branchement EU inaccessible ou inexistant
22/06/2021	11 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
22/06/2021	3 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
22/06/2021	1 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
22/06/2021	6 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
22/06/2021	10 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
23/06/2021	12 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
23/06/2021	18 LE BUISSONNET	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
23/06/2021	17 LA LUCTERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
23/06/2021	4 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
23/06/2021	9 RUE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
23/06/2021	6 RUE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
24/06/2021	8 RUE FRÉDÉRIC CHOPIN	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
24/06/2021	5 RUE MAURICE RAVEL	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
24/06/2021	18 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
24/06/2021	7 RUE DE LA LUCTERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
24/06/2021	4 ALLÉE DE LA RENARDIERE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
24/06/2021	4 ALLÉE DE LA RENARDIERE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
24/06/2021	10 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
24/06/2021	9 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
25/06/2021	9 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
25/06/2021	14 BIS RUE DE LA LUCTERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
25/06/2021	9 RUE DE LA MARQUETERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
25/06/2021	3 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
25/06/2021	4 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
28/06/2021	4 RUE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
28/06/2021	11 RUE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
28/06/2021	7 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
28/06/2021	17 ALLÉE PARC ROBERT LEBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
29/06/2021	6 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
29/06/2021	10 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
29/06/2021	32 RUE MAURICE RAVEL	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
29/06/2021	16 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE

29/06/2021	4 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
30/06/2021	78 LE PUIITS D'ABBAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
30/06/2021	5 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
30/06/2021	20 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
01/07/2021	3 ALLÉE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
01/07/2021	17 LE BUISSONNET	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
01/07/2021	19 RUE MAURICE RAVEL	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
02/07/2021	12 RUE DE LA COCARDERIE	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE
02/07/2021	20 LE BUISSONNET	AZAY S/ CHER	NON CONFORME	Regard de branchement EU inaccessible ou inexistant L'habitation annexe est bien connectée au regard EU. Mais la maison principale n'est pas connectée sur ce regard.
16/07/2021	2 ALLEE JARDIN DU PUIITS D'ABAS	AZAY S/ CHER	CONFORME	AUCUNE

Contrôles ventes d'immeubles

Soit 42 contrôles, 15 non conformes et 7 remises en conformité dans l'année (dates en vert fluo)

Date d'intervention	Commune	Adresse	L'installation est-elle conforme vis à vis de la séparation des eaux?	L'installation est-elle conforme vis à vis des prescriptions techniques valable en la matière	Commentaires
18/01/2021	AZAY SUR CHER	10 CHEMIN DES ECOLIERS	NON CONFORME	NON CONFORME	Le rejet des EU du bâtiment est non retrouvé dans le réseau EU. Le regard de branchement EU amiante n'est plus étanche. (bouchons HS) Le branchement EU est commun aux parcelles ZV 0161, 0162, 0163. Prévoir de raccorder les EU du bâtiment sur le réseau EU avec à minima un regard de visite avant le raccordement au réseau EU commun. S'il y a une fosse en place (fortement possible), prévoir de la mettre hors d'usage et hors de nuire. Les EP de la parcelle ZV 0162 s'écoulent vers la parcelle ZV 0163. Une partie des EP de la parcelle ZV 0163 s'écoule sur le sol de la ZV 0160 Le rejet de la filtration de la piscine de la parcelle ZV 0162 s'écoule dans le réseau EP, il est préférable de rejeter les eaux de lavage de filtre vers le réseau EU et les eaux de vidange de bassin vers le réseau EP après neutralisation.
19/01/2021	AZAY SUR CHER	23 RUE D'ESVRES	CONFORME	NON CONFORME	Infiltration de racines dans une canalisation EU. Prévoir d'étancher la dite canalisation. Vu avec les vendeurs et acheteurs sur place. L'ancienne fosse septique (2m3) est utilisée comme récupérateur d'EP, nous vous recommandons de vérifier sa structure régulièrement et en cas de doute sur celle-ci, vider la fosse et la combler en sable pour assurer la sécurité de chacun.
19/01/2021	VERETZ	63 CHEMIN DE LA BUSSARDIERE	CONFORME	CONFORME	Présence d'une ancienne fosse hors d'usage mais pleine d'eau. Pour rappel, l'ancienne fosse doit être mise hors d'usage et hors de nuire. En cas d'utilisation comme récupérateur d'EP, vous devez vous assurer de l'état de la structure de la fosse régulièrement et en cas de mauvais état il faudra la vider et la combler en sable afin d'assurer la sécurité de chacun. L'écoulement des EU de l'étage se fait lentement, prévoir un nettoyage de la canalisation.

					Le rejet des EP est non retrouvé et celui côté garage se fait lentement, prévoir un nettoyage de la canalisation.
09/02/2021	AZAY SUR CHER	1 RUE FOULQUES NERRA	NON CONFORME	NON CONFORME	Une canalisation EP (côté terrasse) est toujours obstruée, impossible de s'assurer qu'elle n'est pas raccordée au réseau EU. Prévoir la désobstruction de la canalisation EP (côté terrasse) et s'assurer qu'elle n'est pas raccordée au réseau EU. La canalisation EP côté garage est bien raccordée au caniveau mais son écoulement se fait très difficilement. Pour rappel, les regards de branchement EU et d'eau potable (AEP) se trouvent sur la parcelle voisine.
16/02/2021	VERETZ	10 ALLÉE DES AMANDIERS	CONFORME	CONFORME	AUCUNE
26/01/2021	AZAY SUR CHER	1687 ROUTE DE CORMERY	CONFORME	CONFORME	Le rejet des EP de l'ancien garage est non retrouvé. L'écoulement se fait lentement.
23/02/2021	AZAY SUR CHER	1 ALLEE DU BASTERAU	CONFORME	NON CONFORME	Manque un regard de visite en limite de propriété. Branchement EU commun au 20 rue de Cormery sans regard de visite en limite de propriété. Canalisation EU obstruée, écoulement très difficile lors de la visite.
08/03/2021	AZAY SUR CHER	24 RUE D'ESVRES	CONFORME	CONFORME	L'ancienne fosse septique (2m3) est utilisée comme récupérateur d'EP, nous vous recommandons de vérifier sa structure régulièrement et en cas de doute sur celle-ci, vider la fosse et la combler en sable pour assurer la sécurité de chacun.
09/04/2021	VERETZ	42 BIS CHEMIN DE LA BOURDERIE	CONFORME	CONFORME	AUCUNE
20/04/2021	AZAY SUR CHER	1 RUE FOULQUES NERRA	CONFORME	CONFORME	Un tuyau EU venant semble-t-il de la maison a été découvert lors du terrassement mais son origine est inconnue.
23/04/2021	AZAY SUR CHER	19 RUE DE CORMERY	CONFORME	CONFORME	AUCUNE
27/04/2021	AZAY SUR CHER	9 RUE DE LA LUCTERIE	NON CONFORME	NON CONFORME	Le regard de visite intermédiaire dans le chemin d'accès est cassé au fond avec infiltration de racines. Prévoir le remplacement du regard de visite. Attention fil d'eau à 2.5m.

30/04/2021	VERETZ	53 CHEMIN DE FIER DE PIED	CONFORME	CONFORME	AUCUNE
03/05/2021	VERETZ	1 RUE DU PUIT DES DERÈS	NON CONFORME	NON CONFORME	Prévoir de raccorder les EU de la dépendance sur le réseau EU. Pour rappel, la fosse doit être mise hors d'usage et hors de nuire.
21/05/2021	VERETZ	25 CHEMIN DES ACACIAS	CONFORME	CONFORME	AUCUNE
21/05/2021	VERETZ	2 AV MARTIN LUTHERKING	CONFORME	CONFORME	AUCUNE
01/06/2021	VERETZ	4 ALLÉE DANIEL CHAMIER	CONFORME	CONFORME	AUCUNE
01/06/2021	VERETZ	23 RUE DU VIEUX PORT	CONFORME	CONFORME	Une partie des gouttières est en commun avec le voisin du 25 et l'écoulement de la descente de gouttière du 25 passe sur la propriété du 23.
01/06/2021	VERETZ	21 RUE DU VIEUX PORT	NON CONFORME	NON CONFORME	Des eaux pluviales se déversent dans le réseau d'eaux usées
04/06/2021	VERETZ	11 RUE DES TISSERANDS	CONFORME	CONFORME	AUCUNE
18/06/2021	AZAY SUR CHER	9 RUE DE LA LUCTERIE	CONFORME	CONFORME	Le regard a été remplacé.
18/06/2021	AZAY SUR CHER	2 RUE DES DANGES	NON CONFORME	NON CONFORME	Mauvaise étanchéité du siphon de branchement PVC avec infiltration de racines. Prévoir le remplacement du siphon de branchement par l'identique ou un tabouret à passage direct en PVC.
24/06/2021	AZAY SUR CHER	27 RUE DES FAUVIN	NON CONFORME	NON CONFORME	Des EU se déversent dans le milieu naturel. (sur le terrain, épandage, puisard, drain...) L'évier de l'appenti déverse vers le milieu naturel : il doit être raccordé aux eaux usées ou condamné.
25/06/2021	VERETZ	6 RÉSIDENCE DU REUILLÉ	NON CONFORME	NON CONFORME	Regard de visite EU non étanche : doit être rendu étanche.
02/07/2021	AZAY SUR CHER	2 RUE DES DANGES	CONFORME	CONFORME	Le regard de branchement a été remplacé.
02/07/2021	VERETZ	65B ROUTE D'ESVRES	CONFORME	CONFORME	AUCUNE.
16/07/2021	VERETZ	22 RUE DE LA MERCANDERIE	CONFORME	CONFORME	AUCUNE.
30/07/2021	AZAY SUR CHER	6 RUE DE CHANDION	CONFORME	CONFORME	Présence d'une cuve de récupération EP. Le propriétaire signale la présence d'un regard de visite EU au pied de la maison sous une grosse jardinière et sous la terre. Il précise que ce regard de visite est recouvert par un tampon

					fonte. Non visible ce jour, il doit être étanche aux éventuelles eaux parasites.
09/08/2021	VERETZ	22 RUE SALVADOR ALLENDE	CONFORME	NON CONFORME	Supprimer l'infiltration racinaire et rendre étanche la canalisation de la boîte de branchement EU.
23/08/2021	VERETZ	21 RUE DU VIEUX PORT	CONFORME	CONFORME	AUCUNE.
27/08/2021	VERETZ	24 RUE DES PASSEMENTIERS	CONFORME	CONFORME	AUCUNE.
30/08/2021	AZAY SUR CHER	27 RUE DU FAUVIN	CONFORME	CONFORME	Le regard de branchement EU se situe sur une parcelle voisine: d'après le propriétaire une servitude est en place. Une partie des eaux pluviales se déverse chez le voisin: d'après le propriétaire une servitude est en place.
10/09/2021	VERETZ	29 QUAI DU VIEUX MOULIN	CONFORME	CONFORME	Un ancien siphon de sol dans la buanderie est condamné. Il est préférable de rejeter les eaux de rinçage de l'adoucisseur vers le réseau EU. Le rejet des EP est non retrouvé.
27/09/2021	VERETZ	13 RUE DES ISLES	NON CONFORME	NON CONFORME	Les bouchons du siphon de branchement EU sont HS ou manquants. Remplacer les trappes d'accès du siphon en amiante, par des manchons en PVC étanches. Le rejet des EP ou de certaines EP est non retrouvé. Pour rappel, le rejet direct à la nappe est interdit.
20/10/2021	AZAY SUR CHER	20 RUE DU BUISSONET	CONFORME	NON CONFORME	Vidanger la fosse et la remblayer.
15/10/2021	VERETZ	22 CHEMIN DE LA BUSSARDIERE	CONFORME	CONFORME	AUCUNE.
26/10/2021	VERETZ	3 RUE DU PUIT DES DESRES	NON CONFORME	NON CONFORME	Des EU se déversent dans le réseau EP., Les bouchons du siphon de branchement EU sont HS ou manquants. Supprimer l'évier de la véranda et condamner son évacuation, ou le raccorder sur le siphon EU. Installer des couvercles étanches sur le siphon de branchement EU.
22/10/2021	AZAY SUR CHER	13 ALLEE DES SERRAULTS	CONFORME	CONFORME	AUCUNE.

02/11/2021	AZAY SUR CHER	20 RUE DU BUISSONNET	CONFORME	CONFORME	L'ancienne Fosse a bien été vidangée mais elle n'a pas été remblayée car le nouveau propriétaire va peut être s'en servir de cuve de récupération EP. Pour rappel, l'ancienne fosse doit être hors de nuire, veillez à vous assurer de l'état de sa structure pour l'utiliser et à défaut, la combler en sable.
02/11/2021	VERETZ	28 CHEMIN DES ENAU	CONFORME	CONFORME	Une partie du réseau EP s'écoule très difficilement, prévoir un débouchage du réseau EP et s'assurer qu'il ne soit pas endommagé.
30/11/2021	VERETZ	13 RUE DES ISLES	CONFORME	CONFORME	
03/12/2021	VERETZ	24 RUE DE LA MOISSONNIERE	NON CONFORME	NON CONFORME	Mauvaise étanchéité d'un ou des regards EU aux Eaux pluviales, de ruissellement ou d'infiltration avec infiltration de racines.

Journaux de bord des installations

L'ensemble des interventions réalisées est désormais tracé sur un journal de bord dématérialisé dont voici ci-dessous une extraction pour l'année 2021 :

STEP Veretz

Date	Description
04/01/2021	Analyses Poubelle Graissage vis compactage tamis Pompe doseuse aquafer désamorcée Injecteur chaux disjoncté MX548 (+ manu arret) - relancé en auto
04/01/2021	Démontage injection chaux sur MX548, entièrement bouché. Relancé mais bruit de frottement de la vis assez important.
07/01/2021	Analyses Poubelle Lavage manu centrifugeuse
14/01/2021	Analyses Pb compacteur trommel 1. Trémie pleine ras bord. Vis + verin + moteur changés avec trommel 2
15/01/2021	Récupération bilans 24h Graissage compacteur tamis Collage PVC sur ligne de lavage centrifugeuse
18/01/2021	Analyses + Poubelle Compacteur 1 en défaut (disjoncte, moteur ne tourne pas)

21/01/2021	Bilan du 13 au 14 décembre 948 m3 entrée 996 m3 sortie
22/01/2021	Analyses Poubelle Reamorcage pompe doseuse Polymère
26/01/2021	Analyses Poubelle Nettoyage filtre Relance traitement des boues Nettoyage contacteurs compactage
29/01/2021	Analyses Nettoyage clapet injection polymère et relance TDB Graissage compacteur
01/02/2021	Analyses Changement poubelle Graissage centrifugeuse Livraison chaux Diagnostic CVD bruits surpresseurs Lavage grille aspiration air local surpresseurs
02/02/2021	Passage Mme Lemeunier pour photos des arbres sur la clôture. Changement de casier stockage boues
05/02/2021	Analyses Poubelle Vis verticale transfert boues bloquée : mise à l'arrêt Karcher
08/02/2021	Analyses Poubelle Graissage compacteur Débouchage vis verticale transfert de boues et relance traitement des boues
11/02/2021	Analyses Poubelle Livraison polymère
19/02/2021	Analyses Poubelle Graissage compacteur et centrifugeuse Relance traitement des boues Remise en auto de la pompe à mousse (arrêt cause coupure ?)
22/02/2021	Analyses Poubelle Defaut boues non solides
25/02/2021	Fin de mois Analyses Poubelle Relance TDB

	Lancement du bilan 24h Graissage
26/02/2021	Relance TDB Récupération prélèvements 24h
01/03/2021	Analyses Poubelle Reamorcage PD FeCl3 Nettoyage ligne injection Polymère Sortie de l'agitateur 2 du BA en vue de nettoyage Nettoyage au Karcher zone stockage boues
04/03/2021	Analyses Poubelle Début nettoyage passerelle
08/03/2021	Analyses Poubelle Reamorcage pompe doseuse FeCl3 Nettoyage vis convoyage boues Relance TDB
11/03/2021	Analyses Reamorcage FeCl3 Nettoyage preleveurs et programmation pour bilan 24h Nettoyage du canal de sortie Relance TDB
13/03/2021	Astreinte : arrêt pont racleur (mousse bloqué au niveau du chasse pierre). Remise en service.
15/03/2021	Analyses Poubelle Récupération prélèvements 24h Reamorcage pompe doseuse FeCl3 Graissage
18/03/2021	Poubelle Nettoyage vis convoyage suite défaut Mx521 Relance TDB
22/03/2021	Permut poubelle
25/03/2021	Analyses Défaut boues solides réglage flotteur cuve polymère
25/03/2021	Remis sur redox Déblocage capteur compacteur tamis
29/03/2021	Analyses Poubelle Graissage compacteur et centrifugeuse Remise en route filtre eau industrielle Reamorcage PD FeCl3 Nettoyage ligne injection Polymère Relance TDB

	Fdm
03/04/2021	Intervention AST suite défaut pont racleur: chasse Pierre bloqué par de la mousse. Déblocage.
07/04/2021	Analyses Poubelle Graissage compacteur Nettoyage canal Reamorçage FeCl3 Remis sur redox
08/04/2021	Vérification disconnecteur Reamorçage FeCl3 Programmation bilan 24
09/04/2021	Poubelle Récupération prélèvements 24h Reamorçage PD FeCl3 Changement cuve Polymère Reamorçage pompe doseuse Polymère Relance TDB
12/04/2021	Poubelle Graissage compacteur et centrifugeuse Relance TDB Récupération prélèvements 24h
14/04/2021	Pompe 2 polymere injecte trop peu (ou pas) polymère, défaut boues non solides. A voir Relance TDB sur pompe 1 polymère Graissage centrifugeuse Reamorçage FeCl3
15/04/2021	Modification de câble pompe polymere 2 pour le fonctionnement du traitement de boues
16/04/2021	Analyses Poubelle Changement ballon/soupape sur ligne FeCl3, changement des écoliers de serrage, réamorçage et relance. Nettoyage sonde redox et augmentation du temps de montée redox de 80 à 120mn
19/04/2021	Analyses Poubelle Mise en place pompe doseuse 1 FeCl3 et Reamorçage Karcher
22/04/2021	Analyses Poubelle Nettoyage vis convoyage + regard eaux sales et évacuations Changement casier stockage boues Relance TDB Nettoyage canal de sortie step

26/04/2021	Analyses Poubelle Defaut chasse pierre Relance TDB Reamorçage FeCl3 Fin karcher
29/04/2021	Analyses Poubelle Graissage centrifugeuse Visite Satese
04/05/2021	Mise en route du Trommel 1 et fermeture de la vanne du Trommel 2 (MC+CVD+GK) Analyses Poubelle
05/05/2021	Reamorçage FeCl3 Nettoyage et reamorçage pompe doseuse polymere, relance traitement des boues Graissage de la centrifugeuse
06/05/2021	Analyses Poubelle Reamorçage FeCl3 (prévoir la vérification du clapet de pied de la cuve de stockage) Graissage centrifugeuse Nettoyage des clapets d'injections Polymère Relance du TDB (Pb de montée en couple)
06/05/2021	A partir de ce jour, V30 noté en volume corrigé avec un coefficient de 4
10/05/2021	Poubelle Programmation des preleveurs Remise en mode redox Defaut variateur vis verticale évacuation boues solides
11/05/2021	Analyses Récupération prélèvements Graissage Nettoyage vis centrifugeuse
12/05/2021	Moteur vis verticale convoyage boues solides HS : defaut d'isolement et réducteur Traitement des boues à l'arrêt
14/05/2021	Permutation poubelles refus de dégrillage, réamorçage pompe 1 déphosphatation.
25/05/2021	Passage du Satese Reamorçage FeCl3 Nettoyage sondes redox et O2 Livraison Polymère Remise auto agitateurs contact et anaérobie, remise en redox

26/05/2021	Disjonction pompe 1 recirculation (clapet à vérifier)
28/05/2021	Isolement Fosse à écumes du puits de recirculation. Mise en mode cycle de la fosse à écumes 35M/25A. Ouverture vanne vers silo (3/4 de tours) et passage en mode cycle 5M/1A (50' M/h) Q environ 0.5-1m3/h H fil d'eau 3.20m
03/06/2021	Graissage Vidange puits à mousses Changement Modem par Enedis
10/06/2021	Graissage Vidange puits à mousse Nettoyage Remise en redox Reamorcage FeCl3
14/06/2021	Modification Réglage redox H silo 2.09m Vidange puits flottants Reamorcage FeCl3
14/06/2021	Livraison Aquafer
16/06	Pose du mtoréducteur vis verticale centrifugeuse
18/06/2021	Relance du traitement des boues Analyses Reamorcage FeCl3 Poubelle Vidange puits mousses
22/06/2021	Graissage Reamorcage FeCl3 Nettoyage canal de sortie
25/06/2021	Livraison chaux Relance TDB Graissage centrifugeuse
28/06/2021	Nettoyage vis sous centrifugeuse et relance TDB Augmentation FeCl3 Nettoyage sondes Graissage tamis Nettoyage canal
02/07/2021	Évacuation des boues des casiers Relance TDB
06/07/2021	Nettoyage vis convoyage Relance TDB Vidange puits à mousse
09/07/2021	Changement IBC polymère

13/07/2021	Graissage Debouillage vis sous centrifugeuse (évacuation eau lavage bouchée) Nettoyage vis sous centrifugeuse Relance TDB
22/07/2021	Graissage tamis Nettoyage vis convoyage
27/07/2021	Karcher zone entre casiers Graissage tamis et centrifugeuse Arrêt TDB 3j/semaine
29/07/2021	Nettoyage vis sous centrifugeuse et relance TDB Remis en redox Nettoyage tamis
19/08/2021	Nettoyage tamis Graissage compacteur Augmentation aération Nettoyage canal Collage PVC eau industrielle Relance TDB Graissage centrifugeuse Debut épandages cette semaine
20/08/2021	Disjonction moteur injecteur chaux MX546 Vis injecteur cassée Arrêt TDB (GK+RB)
23/08/2021	Analyses, permutation poubelles de refus de dégrillage, nettoyage plancher compacteur. Réarmement défaut redox.
27/08/2021	Permut poubelle Analyses
01/09/2021	FDM Remplacement vis injecteur chaux Edenne environnement Relance Tmb Renouvellement P2 Fecl3 + membranes soupapes et tarages Débit pompe Fecl3 Analyses
03/09/2021	Analyses Poubelle Débit pompe 1 et 2 Fecl3 11.25 L/h Changement capteur inondation armoire Fecl3
06/09/2021	Poubelle Réamorçage pompe polymère brut
10/09/2021	Poubelle changée (ancienne cassée) Livraison Polymère
14/09/2021	Reamorçage PD polymère, reamorçage pompe à boues, Graissage centrifugeuse,

	Changement casier, Relance TDB Graissage tamis
16/09/2021	Nettoyage canal Nettoyage vis sous centrifugeuse Relance TDB Nettoyage filtre eau industrielle Mise en place chauffe eau
20/09/2021	Graissage tamis Graissage centrifugeuse Récupération bilans 24h
21/09/2021	Livraison aquafer
29/09/2021	Traitement des boues à l'arrêt : vis injection chaux HS déposée
01/10/2021	Graissage tamis Nettoyage sondes O2 et redox Transfert boues casiers
06/10/2021	Remise en place vis injecteur chaux
08/10/2021	Programmation des bilans 24h du 9 au 10/10
12/10/2021	Graissage compacteur Diminution FeCl3
15/10/2021	Nettoyage sondes redox et O2 et niveau répartiteur
18/10/2021	Nettoyage sonde redox Relance TDB Réamorçage pompe alimentation boues Graissage centrifugeuse Baisse FeCl3
20/10/2021	Nettoyage vis sous centrifugeuse Relance TDB puis arrêt cause bruit vis convoyage MX520 Arrêt pompes eau industrielle et passage sur eau potable car pièce PVC cassée Nettoyage canal d'autocontrôle
26/10/2021	Passage Sartorius Graissage
29/10/2021	Nettoyage canal de sortie
02/11/2021	Baisse FeCl3 Graissage compacteur Démontage clapet eau industrielle : HS Vidange ballon antibélier : pression à 0bar, à vérifier. Démontage et nettoyage des 2 clapets recirculation : clapet 1 était bloqué. Changement d'une brosse du clarificateur
04/11/2021	Mise en service chauffe eau Vidange et appoint huile moteur vis sous centrifugeuse MX520 Ballon antibélier sur eau industrielle HS (se vide après regonflage)

05/11/2021	Baisse FeCl3
08/11/2021	Graissage Passage Satese
12/11/2021	Reamorcage pompe à boues Relance TDB Graissage centrifugeuse Nettoyage canal de sortie Programmation preleveurs Collage PVC sur eau industrielle
15/11/2021	Graissage compacteur Nettoyage vis sous centrifugeuse Graissage centrifugeuse Relance TDB Récupération bilans 24h
18/11/2021	Nettoyage vis sous centrifugeuse Graissage centrifugeuse Relance TDB
22/11/2021	Nettoyage vis sous centrifugeuse Relance TDB Graissage Nettoyage canal
25/11/2021	Graissage compacteur Nettoyage vis convoyage Relance TDB Graissage centrifugeuse
29/11/2021	Nettoyage vis sous centrifugeuse Relance TDB Graissage centrifugeuse et compacteur tamis Aération en mode horloge
02/12/2021	Nettoyage vis sous centrifugeuse Relance TDB Graissage compacteur - Nettoyage sonde redox - Repassage en mode redox -Nettoyage canal sortie STEP
06/12/2021	Nettoyage preleveurs et lancement bilans 24h Mode redox - Collage PVC sur eau industrielle Remise en place filtre grille sur eau industrielle
07/12/2021	Renouvellement Vannes Guillotines Entree Trommels
21/12/2021	Graissage compacteur Graissage centrifugeuse Nettoyage canal sortie Debourage trémie tamis 1
31/12/2021	Analyse Remise à jour heure supervision Relance tmb

STEP Athée sur Cher

Date	Description
06/01/2020	Relève index Graissage biodisque Nettoyage
11/01/2021	Analyse Relevé index VOLUME 15345 m3 EAU BRUTE PR 1 759,59 PR 2 909,41 Pompes à boues 6098,91 Biodisque 96349,68 EAU TRAITEE PR 1 557,92 PR 2 578,02 Entretien
22/01/2021	Nh4 : 0 No3 : 56
27/01/2021	Analyses NH4 : 0 NO3 : 40 Relevé index EDF HP 21277 HC 27219 VOLUME 15424 m3 EAU BRUTE PR 1 763.9 PR 2 912.6 Pompes à boues 6122.4 Biodisque 96729.05 EAU TRAITEE PR 1 562.6 PR 2 582.2 Entretien : nettoyage surverse decanteur
02/02/2021	Analyses NH4 : 0 NO3 : 40 Graissage du biodisque
19/02/2021	Analyses NH4 : 0 mg.l NO3 : 56 mg.l

	Graissage du bionique Nettoyage du decanteur
25/02/2021	Analyses NH4 : 0 NO3 : 40 Relevé index EDF HP 21557 HC 27337 VOLUME 15613 m3 EAU BRUTE PR 1 771.74 PR 2 920.59 Pompes à boues 6165.88 Biodisque 96430.44 EAU TRAITEE PR 1 574.52 PR 2 596.40 Entretien : nettoyage decanteur lamelles et goulotte, nettoyage des poires de niveau des 2 postes
05/03/2021	Analyses NH4 : 0 mg.l NO3 : 56 mg.l Graissage
11/03/2021	Analyses Graissage Nettoyage sortie decanteur
26/03/2021	Analyses Vidange decanteur
01/04/2021	Entretien : nettoyage decanteur lamelles et goulotte, graissage biodisque et analyses Relevé index EDF HP 22012 HC 27547 VOLUME 15768.4m3 EAU BRUTE PR 1 778.77 PR 2 934.29 Pompes à boues 6217.89 Biodisque 98269.28 EAU TRAITEE PR 1 580.75 PR 2 603.59

14/04/2021	Entretien : nettoyage decanteur lamelles et goulotte, vidange partielle du decanteur (vérifier la bonne marche de la pompe d'extraction) graissage du biodisque et analyses
22/04/2021	Analyses Nettoyage decanteur lamelles et goulotte Vidange partielle du decanteur Nettoyage des poires de niveau du PR Vidange des 2 postes (PR et Eaux traitées)
28/04/2021	Entretien : nettoyage decanteur goulotte, graissage biodisque et analyses Relevé index EDF HP 22371 HC 27713 VOLUME 15914.6 m3 EAU BRUTE PR 1 785.31 PR 2 941.73 Pompes à boues 6258.74 Biodisque 98910.48 EAU TRAITEE PR 1 587.34 PR 2 610.67
04/05/2021	Analyses Nettoyage decanteur lamellaire Modification réglages pompes à boues
12/05/2021	Analyses Nettoyage decanteur lamellaire Modification réglages pompes à boues
19/05/2021	Analyses Graissage biodisque Nettoyage surverse decanteur
25/05/2021	Entretien : nettoyage decanteur goulotte, analyses. Relevé index EDF HP 22629 HC 27788 VOLUME 16038.9 m3 EAU BRUTE PR 1 790.82 PR 2 948.38 Pompes à boues 6312.44 Biodisque 99564.92 EAU TRAITEE

	PR 1 594.29 PR 2 617.64
03/06/2021	Entretien : nettoyage decanteur goulotte, analyses.
10/06/2021	Graissage Nettoyage decanteur Cassage croûte digesteur Vidange puits eaux traitées
18/06/2021	Entretien decanteur Analyses
24/06/2021	Nettoyage goulotte decanteur Démontage pompe à boues pour débouchage, rearmorage Ok Vidange manuelle des boues Nettoyage poires de niveau Graissage
30/06/2021	Entretien : nettoyage decanteur goulotte, analyses, graissage Relevé index EDF HP 22901 (+272) HC 27914 (+126) Conso électrique : 398kwh VOLUME 16195.4 m3 (+156.5) EAU BRUTE PR 1 797,6 (+6.78) PR 2 956.15 (+7.77) Pompes boues 6394.26 (+81.82) Biodisque 100422.66 (+857.74) EAU TRAITEE PR 1 603.46 (+9.17) PR 2 627.51 (+9.87)
07/07/2021	Graissage Nettoyage decanteur
15/07/2021	Nettoyage decanteur Vidange poste reprise eaux traitées
21/07/2021	Graissage biodisque Nettoyage decanteur et goulotte Cassage croûte digesteur
28/07/2021	Entretien : nettoyage decanteur goulotte, analyses, graissage Relevé index EDF HP 23222 (+321) HC 28051 (+137) Conso électrique : 458kwh VOLUME

	16344.3 m3 (+148.9) EAU BRUTE PR 1 803.3 (+5.7) PR 2 962.7 (+6.55) Pompes boues 6458.8 (+64.5) Biodisque 101101.26 (+678.6) EAU TRAITEE PR 1 614.44 (+10.98) PR 2 635.45 (+7.94)
17/08/2021	Graissage Nettoyage decanteur et goulotte Analyses
27/08/2021	Nettoyage decanteur et goulotte Analyses
01/09/2021	Entretien : nettoyage decanteur goulotte, analyses Relevé index EDF HP 23475(+253) HC 28164 (+113) Conso électrique : 366 kwh VOLUME 16523.4 m3 (+149.1) EAU BRUTE PR 1 810.72 (+7.22) PR 2 971.25(+8.55) Pompes boues 6538.42(+79.62) Biodisque 101941.15 (+839.89) EAU TRAITEE PR 1 626.34 (+11.9) PR 2 643.5 (+8.05)
01/09/2021	Graissage
10/09/2021	Nettoyage decanteur
15/09/2021	Graissage biodisque Extraction manuelle boues decanteur lamellaire Nettoyage decanteur lamellaire Casse de la croûte du digesteur
21/09/2021	Graissage biodisque Extraction manuelle boues decanteur lamellaire Nettoyage decanteur lamellaire Nettoyage goulotte
01/10/2021	Nettoyage decanteur, graissage, analyses Relevé index EDF HP 23637 (+162) HC 28231 (+67) Conso électrique : 229 kwh VOLUME

	16648.3m3 (+124.9) EAU BRUTE PR 1 815.98 (+5.26) PR 2 976.87 (+5.62) Pompes boues 6605.98(+67.56) Biodisque 102655.73 (+714.58) EAU TRAITEE PR 1 634.11 (+7.77) PR 2 650.63 (+7.13)
06/10/2021	Graissage Entretien decanteur, goulotte Extraction des boues manuelle
13/10/2021	Graissage biodisque Extraction manuelle boues decanteur lamellaire Nettoyage decanteur lamellaire Nettoyage goulotte
19/10/2021	Graissage biodisque Extraction manuelle boues decanteur lamellaire Nettoyage decanteur lamellaire Nettoyage goulotte
28/10/2021	Nettoyage decanteur, graissage, analyses, soutirage manuel boues Relevé index EDF HP 23992 HC 28409 Conso électrique : 533 kwh VOLUME 16760.1 m3 EAU BRUTE PR 1 820.82 PR 2 981.83 Pompes boues 6667.39 Biodisque 103302.72 EAU TRAITEE PR 1 641.52 PR 2 657.89
04/11/2021	Nettoyage poires de niveau du poste de relevage Extraction manuelle des boues Nettoyage decanteur Graissage biodisque
10/11/2021	Graissage biodisque Nettoyage decanteur Extraction manuelle des boues
18/11/2021	Graissage biodisque Extraction manuelle boues decanteur lamellaire Nettoyage decanteur lamellaire Nettoyage goulotte

23/11/2021	Extraction manuelle boues decanteur lamellaire Nettoyage decanteur lamellaire Nettoyage goulotte
02/12/2021	Nettoyage decanteur, graissage, analyses, soutirage manuel boues Relevé index EDF HP 24512 HC 28653 Conso électrique : 764 kwh VOLUME 16909.7 m3 EAU BRUTE PR 1 827.44 PR 2 988.84 Pompes boues 6747.42 Biodisque 104145.66 EAU TRAITEE PR 1 652.64 PR 2 668.86
08/12/2021	Graissage biodisque Extraction manuelle boues decanteur lamellaire Nettoyage decanteur lamellaire Nettoyage goulotte
16/12/2021	Graissage biodisque Extraction manuelle boues decanteur lamellaire Nettoyage decanteur lamellaire Nettoyage goulotte
21/12/2021	Remise en route STEP suite coupure EDF (manque phase) Graissage Nettoyage decanteur
23/12/2021	Défaut station relais de phase HS shunt de celui-ci

PR Fourneau AZAY SUR CHER

Date	Description
07/01/2021	Def pompe 2. Débouchage de la pompe et remise en fonctionnement
22/04/2021	Nettoyage des poires de niveau
01/07/2021	Renouvellement P2 poste (MC+GK)
27/08/2021	Nettoyage des poires de niveau RAS
22/12/2021	EDF HP 31413 HC 8913

PR Vielle Rue VERETZ

Date	Description
04/02/2021	Défaut général pompage Pompe 1 fait disjoncter le différentiel Mis en défaut de la pompe
19/03/2021	Réparation provisoire flotteurs sur dominos à faire en urgence des sem prochaine NTH MILIEU NATUREL
22/03/2021	Remplacement des 3 flotteurs :alarme NTH POSTE ,NH ,NB REPLACEMENT sonde piezo commande pompes et remis sur position sonde piezo Déplacement et refixation boîte de raccordement P1 et P2 à remplacer par saumon
30/04/2021	Débouchage pompe 1
02/07/2021	Nettoyage des poires et sonde
19/07/2021	Nettoyage poires et sonde Poire niveau haut remontée un peu, car trop basse par rapport à la marche seuils sonde
13/08/2021	DEF P2 dépose pompe RAS / remise en place (pb débit + brassage) / redépose pompe (roue usée ... démontage roue impossible ...) / repose et consignation / ddp XYLEM (3127.160 1360281 roue 246 14A)
27/08/2021	Dépose P2 remise en place Contrôle fonctionnement sonde vega à reprogrammer vu avec Fred hérault et romain Geoffroy sur place
31/08/2021	Configuration sonde vega point a2.
22/12/2021	EDF HP 46221 HC 10252

PR Cuneaux VERETZ

Date	Description
04/02/2021	Remplacement de carte alimentation Sofrel Consignation pompe 1, refoulement hydraulique cassé
27/05/2021	Débouchage P2 Poste + réseau en charge
04/06/2021	Réfection des 2 colonnes de refoulement
22/12/2021	EDF 8548

PR Camping VERETZ

Date	Description
11/05/2021	DEF TRANS (Transmetteur S550 hs / gyrophare sur coffret en court-circuit / chgt fusible cde 24VAC...) Dépose S550 (vu pour test et suivi) Dépose Batterie 12VDC hs
22/12/2021	EDF HC basse 1348 HP basse 134 HC haute 63 HP haute 124

PR Les Roujoux VERETZ

Date	Description
11/03/2021	Changement batterie
27/04/2021	Renouvellement P1
25/06/2021	Nettoyage poires de niveau
10/12/2021	Suite alarmes marche prolongée pompe 1 (pompe 1 ne débite pas) Mis en défaut et pompage avec la pompe 2. À prévoir de la sortir.
22/12/2021	HCH 86 HCB 7368 HPB 374 HPH 221
23/12/2021	Démarrreur P1 hs à changer

PR Puits d'Abbas AZAY SUR CHER

Date	Description
07/12/2021	DEF TRANS déclaration incident auprès de SFR (ticket C27554482 0247505122) -plus de tonalité- Fonctionnement PR RAS
22/12/2021	EDF HC basse 44614 HP basse 6017 HC haute 1290 HP haute 4452

PR Petit Grais AZAY SUR CHER

Date	Description
11/05/2021	MProL Ppes depuis le 02/05/21 (nettoyage flotteurs / chgt flotteur BAS / modif positionnement / test ok).
22/12/2021	EDF HC 14825 HP 11269

PR Le Port AZAY SUR CHER

Date	Description
20/04/2021	Nettoyage des poires
27/05/2021	Flotteur Bas bloqué d'où MProL Ppe Modif positionnement (pour éviter anneaux de graisses)
21/12/2021	Compteur EDF : 2265 kwh Nettoyage poires de niveau

PR Bouchelin AZAY SUR CHER

Date	Description
27/07/2021	DEF TRANS déclaration incident auprès de SFR (ticket C26763939 - ligne 0247355195) => en attente intervention SFR Fonctionnement PR = OK
02/09/2021	Astreinte. Intervention suite NTH pompes à l'arrêt. Poire niveau bas HS. Changement sur bornier des poires pour marnage entre niveau 1 et niveau haut. Prévoir le changement de la poire.
22/12/2021	HPH 192 HCH 80 HPB 233 HCB 8349

PR Vieux Moulin VERETZ

Date	Description
09/01/2020	Nettoyages poires Relevés EDF
21/04/2021	Remplacement flotteur de commande en astreinte le 20/04/2021
25/06/2021	TRX RNVLT 2021 POMPE 1 FLYGT 3085.183 2130080 roue 278 2.4kW - 4.7A FLOTTEUR remplacement flotteurs Cde + TPlein DISJONCTEUR COFFRET suppression doublon (raccordement sur bornier) [CVD+OB]
22/12/2021	EDF HC HAUTE 556 HC BASSE 16142 HP HAUTE 1412 HP BASSE 1295

PR Les Serraults AZAY SUR CHER

Date	Description
15/01/2021	Réarmement disjoncteur P2, remise en auto, probablement bouchée
10/04/2021	Astreinte : P1 marche prolongée. Certainement problème sur la sonde de niveau. Passage en démarrage des pompes sur flotteur.
21/04/2021	Nettoyage de la sonde Remise en fonctionnement sonde Marche P1 0.80m Marche P1/P2 1.00m Arret P1/P2 0.55m
22/12/2021	EDF HC basse 45986 HP basse 7093 HC haute 2720 HP haute 7407 Compresseur 19821 h

PR Charpereaux AZAY SUR CHER

Date	Description
22/12/2021	EDF 1558 kW

PR Bussardière AZAY SUR CHER

Date	Description
11/01/2021	Nettoyage des flotteurs HPhaute 18kWh HPbasse 0kWh HChaute 5kWh HCbasse 1525 kWh
12/01/2021	Chgt térupteur défectueux - test permut ok + modif câblage + mis schéma à jour Poste à nettoyer [OB+CVD]
22/12/2021	HPhaute 227 kWh HPbasse 305 kWh HChaute 63 kWh HCbasse 1605 kWh

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com